

ROYAUME DU MAROC

****_**_**_**_****

**OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL**

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 73/2018

Le **11 Octobre 2018 à 12 Heures**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, ayant pour objet **Travaux d'Aménagement de l'ISTA d'AZROU**.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma. Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

Le cautionnement provisoire est fixés à la somme de :**Cinquante-cinq mille Dirhams (55 000,00 DH)**.

L'estimation des coûts des prestations établie par le Maître d'ouvrage sont fixées à la somme de : **Trois millions six cent cinquante-trois mille cent quatre-vingt-treize Dirhams et soixante centimes (3 653 193.60 DHs TTC)**

Une visite des lieux est obligatoire, au profit des concurrents, aura lieu à ISTA AZROU sis à hay El Atlas Ahdaf AZROU, en date du **Mercredi 26 Septembre 2018 à 11 Heures**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT.

Les concurrents peuvent :

- ❖ soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- ❖ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n° 7 du règlement de consultation

المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح
رقم 2018/73

في يوم 11 أكتوبر 2018 على الساعة الثانية عشرة صباحا، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء ، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح، لأجل القيام بأشغال تهيئة المعهد المتخصص في التكنولوجيا التطبيقية أزرو.

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة: www.marchéspublics.gov.ma وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: www.ofppt.ma.

وتبلغ الضمانة المؤقتة : خمسة وخمسون ألف (55 000,00) درهم.

الكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ: ثلاث ملايين وستمائة وثلاثة وخمسون ألفاً ومائة وثلاثة وتسعون درهما و ستون سنتيما (3 653 193,60) مع احتساب جميع الرسوم.

زيارة موقع إلزامية لفائدة المترشحين بتاريخ: الأربعاء 26 شتنبر 2018 على الساعة الحادية عشرة صباحا وذلك بالمعهد المتخصص في التكنولوجيا التطبيقية أزرو، الكائنة بحي الأطلس أحداف، أزرو .

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداع أظفرتهم مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 7 من نظام الإستشارة.

ROYAUME DU MAROC



MAITRE D'OUVRAGE

OFFICE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE LA
PROMOTION DU TRAVAIL

APPEL D'OFFRES OUVERT
(SÉANCE PUBLIQUE)

N° *7*/2018

OBJET :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ISTA D'AZROU

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Anas
MEKNES - TEL. 05.35.40.44.40



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix ayant pour objet les **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ISTA D'AZROU**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage est l'**Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail**.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS

Au sens du Règlement des Marchés de l'OFPPT, on entend par :

- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
- 3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché;
- 4- **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 ci-dessous ;
- 5- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

ARTICLE 4: MODE D'ATTRIBUTION

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique. Les offres partielles techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération. Tous les prix doivent être renseignés, par l'entreprise, dans le bordereau des prix- détail estimatif, le cas échéant, l'offre sera écartée.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Les travaux de construction portent notamment sur l'exécution des corps d'état ci-après :

- Démolition, décapage et déposes
- Gros Œuvres
- Etanchéité
- Revêtement
- Menuiserie bois - métallique - aluminium
- Plomberie – sanitaire-climatisation –protection incendie
- Electricité -lustrerie
- Peinture – vitrerie
- Aménagement extérieur

Mounir SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antsiraha Appl. 7
MEKNES - TEL. 05.35.40.44.40

La consistance de l'établissement objet du présent appel d'offres est donnée à titre indicatif comme suit :

- Travaux de reprise de l'étanchéité

- Démolition, décapage et déposes
- Réhabilitation des bâtiments existants
- Reconstruction du mur de clôture existant
- Aménagement extérieurs : Allées piétons et parking

ARTICLE 6: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- c) sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- LE DOSSIER ADMINISTRATIF COMPREND :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:

- a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- c) L'attestation de la visite des lieux délivrée par le Maître d'Ouvrage.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).

MAROCHE ALI ANITI
4, Rue Antsiraha Adpt. 7
MEXNES - TEL. 0535.40.44.40

NB : Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

- + Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- + Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OFPPT:

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Pour les concurrents non installés au Maroc : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

B/ DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier technique comprend :

B.1 - Pour les concurrents installés au Maroc :

Conformément aux dispositions du Décret n° 2.94.223 du 16 juin 1994 relatif à la qualification et la classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics et les textes le modifiant ou le complétant, et les arrêtés d'application n° 1394-14 et 1395-14 du 23 juin 2014, il est exigé des concurrents, la production de copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification dans les secteurs, classes et qualifications suivants :

INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antaï
Appt. 7
MEKNES - Tél. 05.35.40.44.40

Secteur A	Classe 3	Qualification : A.5
-----------	----------	---------------------

N.B :

Les concurrents disposant des **certificats de qualification et de classification dans les secteurs, classes et qualifications suivants** et dont la durée de validité n'a pas encore expiré à la date d'ouverture des plis, peuvent participer au présent appel d'offres.

Secteur 5	Classe 3	Qualification : 5.18
-----------	----------	----------------------

B.2 - Pour les concurrents non installés au Maroc :

1. une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ETABLISSEMENT PUBLICS

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et additif le cas échéant et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 7 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :
 - a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 6 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
 - b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 6 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE 9 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Le cahier des prescriptions spéciales, il doit être paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet, et en cas de groupement par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations pour représenter les membres du groupement ;
- Les dossiers administratif et technique prévus à l'article 7 ci-dessus;

Moulay SLAMI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antsiraha Appt. 7
DANES - TEL. 0535.40.44.40

- une offre financière :

1 - L'offre financière comprend :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'OFPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le bordereau des prix - détail estimatif établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doit tenir compte de :

- + La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrits).
- + Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- + Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

c) En cas d'application de l'article 138 « Préférence en faveur de l'entreprise nationale » du règlement des marchés de l'O.F.P.P.T, les groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères doivent faire accompagner leurs offres financières d'une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'O.F.P.P.T, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Les plans architecturaux, les plans techniques ;
- d) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 9 précité ;
- e) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif;
- f) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 7 précité;
- g) Le présent règlement de consultation.
- h) L'attestation de la visite des lieux à délivrer par le Maître d'Ouvrage conformément à l'Article 11 ci-dessus.

ARTICLE 11 : REUNION DE LA VISITE DES LIEUX

Une réunion de la visite des lieux est obligatoire et sera organisée par le Maître d'Ouvrage pour permettre aux candidats de connaître parfaitement les difficultés techniques inhérentes au projet. La date et le lieu de cette réunion sont indiqués dans l'avis d'appel d'offres.

Les candidats qui ont assisté à cette réunion de la visite des lieux doivent bénéficier d'une attestation à délivrer par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 12 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS

Mounir SLANTI
 CONSULTANT
 4, Rue Antsirabé Apt. 7
 MEKNES - Tél. 05.35.40.44.40

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPT, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPT. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, du site de l'Office le cas échéant et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE 14 : PRESENTATIONS DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement des marchés de l'OFPPT :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché résultant du présent appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis " .

B- Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif, technique et additif, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif et technique";
- b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du concurrent. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «offre financière ».

C- Les deux enveloppes visées aux paragraphes a et b du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché résultant du présent appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 15 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°31 du règlement des marchés de l'OFPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans les bureaux de la Direction de l'Approvisionnement et de la Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route B.O. n° 50 et la Route Nationale 11 - Sidi Maârouf – Casablanca MAROC ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 16 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement des marchés de l'OFPPT, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

Mounia SLAIM
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antsiraha Appt. 7
MEKNES - TEL. 05.35.40.44.40

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine, adressé au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 18 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPT seront rédigés en langue française ou arabe.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française ou arabe fait foi.

ARTICLE 19 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres exprimées en monnaies étrangères seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 20 : PREFERENCE EN FAVEUR DU CANDIDAT NATIONAL

Conformément aux dispositions de l'article 138 du règlement des marchés de l'O.F.P.P.T, les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15%).

ARTICLE 21 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

Les offres financières des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles 36, 39 et 40 du règlement des marchés de l'OFPT.

La commission propose au maître d'ouvrage de retenir l'offre financière la moins disante sous réserves de l'application des dispositions de l'article 41 « Offre excessive ou anormalement basse » du règlement des marchés de l'OFPT précité.

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antsiraha Appt. 7
MEKNES - Tél. 05.35.40.44.40

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°.....du.....

Objet: TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ISTA D'AZROU

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° (2) n° de patente..... (2)
:

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:..... adresse du siège social de la société..... adresse du domicile élu..... affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente.....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antsirabé Appt. 7

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

✓

- montant hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA.....(en pourcentage)
- montant de la T.V.A.:.....(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise :.....(en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Anzaribé Appt. 7
MEKNES - TEL. 05.35.40.44.40

VW

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du

Objet: TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ISTA D'AZROU

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
 agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 adresse du domicile élu :
 affilié à la CNSS sous le n° : (1)
 inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1) n°
 de patente..... (1)
 ICE n°
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la
 société) au capital de:.....
 adresse du siège social de la société..... adresse du domicile
 élu.....
 affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
 inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(1)
 n° de patente.....(1)
 ICE n°
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Marché de l'OFPPT approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014);
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc, (3)

Mounia SLAMTI
 INGENIEUR CONSEIL
 4, Bd. Anzarab Apt. 7
 MEKNES - TEL. 05.35.40.44.40

5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

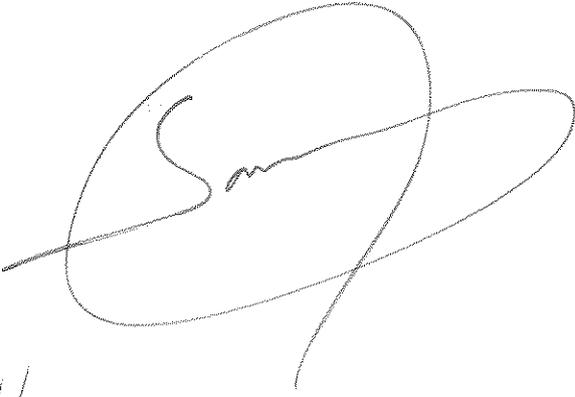
(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antsiraha/ Appt. 7
MEKNES - TEL. 05.35.40.44.40

Le Soumissionnaire	Le Maître d'Ouvrage
Lu et Accepté	 VV

Mounia SLAMTI
 INGENIEUR CONSEIL
 4, Rue Antsiraha Appt. 7
 MEENES - Tél. 05.35.40.44.40

ROYAUME DU MAROC



MAITRE D'OUVRAGE

OFFICE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE LA
PROMOTION DU TRAVAIL

MARCHE

N° 73/2018

OBJET :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ISTA D'AZROU

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Aristotele Adpt. 7
MEKNES - TEL. 05.35.40.44.40

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

ENTRE : L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail représenté par son Directeur Général ou son délégué, désigné ci-après par « **le Maître d'Ouvrage** »

D'UNE PART :

ET :

La société :

Titulaire du compte (À la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) à.....
(Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu :
- Affiliée à la CNSS sous le n° :
- Inscrite au registre de commerce de (Localité) sous le n° :
- Patente n° :
- Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise.....
- Représentée par :
Monsieur
Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont
conférés **Désigné ci-après par « l'Entrepreneur ».**

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antsirabé Appt. 7
MEKNES - TEL 05.35.40.44.40

CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
ARTICLE 3 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX
ARTICLE 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ – DOCUMENTS GÉNÉRAUX - TEXTES SPÉCIAUX
ARTICLE 5 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
ARTICLE 6 : CONNAISSANCE DU DOSSIER
ARTICLE 7 : DÉLAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ
ARTICLE 8 : VALIDITÉ DU MARCHÉ – DÉLAI D'EXÉCUTION – PÉNALITÉS
ARTICLE 9 : PROLONGATION DES DÉLAIS
ARTICLE 10 : MÉMOIRE TECHNIQUE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX
ARTICLE 11 : RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX
ARTICLE 12 : RÉCEPTION DÉFINITIVE
ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE
ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DÉFINITIF
ARTICLE 15 : DOMICILE DE L'ENTREPRISE ET REPRÉSENTATION
ARTICLE 16 : RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR
ARTICLE 17 : CONTRÔLE DES TRAVAUX
ARTICLE 18 : LIAISON AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE
ARTICLE 19 : OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR
ARTICLE 20 : ÉCHANTILLONNAGE
ARTICLE 21 : PROVENANCE DES MATÉRIAUX
ARTICLE 22 : OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'ESSAIS
ARTICLE 23 : PLANS DE RECOLLEMENT
ARTICLE 24 : NANTISSEMENT
ARTICLE 25 : RESILIATION
ARTICLE 26 : REPRISE DE MATÉRIEL ET DES MATÉRIAUX EN CAS DE RESILIATION
ARTICLE 27 : AJOURNEMENT OU CESSATION DES TRAVAUX
ARTICLE 28 : PÉRIODE DE GARANTIE
ARTICLE 29 : RÉGLEMENT DE POLICE ET DE VOIRIE
ARTICLE 30 : ORDRES DE SERVICE – LETTRES – INSTRUCTIONS
ARTICLE 31 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX - MODIFICATIONS
ARTICLE 32 : DOCUMENTS
ARTICLE 33 : MALFAÇONS
ARTICLE 34 : DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE SUR LES TRAVAUX
ARTICLE 35 : IMPLANTATION DES OUVRAGES ET LEVÉS TOPOGRAPHIQUES
ARTICLE 36 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS
ARTICLE 37 : APPROVISIONNEMENT
ARTICLE 38 : MODE DE RÉGLEMENT DES OUVRAGES
ARTICLE 39 : NETTOYAGE DU CHANTIER
ARTICLE 40 : FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT
ARTICLE 41 : LITIGES
ARTICLE 42 : INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER
ARTICLE 43 : MODE D'EXÉCUTION
ARTICLE 44 : ESSAIS DE MATÉRIAUX ET MATÉRIEL
ARTICLE 45 : ORGANISATION DU CHANTIER – COMMANDE DE MATÉRIEL
ARTICLE 46 : SOUS – TRAITANCES
ARTICLE 47 : PRIX
ARTICLE 48 : VARIATION DES PRIX
ARTICLE 49 : SOUS- DÉTAIL DES PRIX
ARTICLE 50 : TAXES
ARTICLE 51 : BESOIN EN MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL
ARTICLE 52 : QUALITÉ DES TRAVAUX OU FOURNITURES DIVERSES

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antenne App. 7
MEKNES - TEL. 05.35.40.44.40

ARTICLE 53 : CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX
ARTICLE 54 : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX – SITUATIONS
ARTICLE 55 : MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX
ARTICLE 56 : DELAIS DE PAIEMENT – INTERETS MORATOIRES

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE III : CAHIER DE DESCRIPTION DES OUVRAGES

CHAPITRE IV : BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF

Mounia SIANTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Amalimé Appt. 7
MEKNES - TEL. 05.35.40.44.40

vd

CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Mounia SLANTI
INGENIEUR/CONSEIL
4, Rue Azizahé Appl. 7
MEKNES - Tél. 05.35.40.44.40

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet les Travaux d'aménagement de l'ISTA d'Azrou

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement portent notamment sur l'exécution des corps d'état ci-après :

- I. Démolition, décapage et déposes
- II. Gros Œuvres
- III. Étanchéité
- IV. Revêtement
- V. Divers
- VI. Menuiserie bois - métallique - aluminium
- VII. Plomberie – sanitaire-climatisation – protection incendie
- VIII. Electricité -lustreries
- IX. Peinture – vitrerie
- X. Aménagement extérieur

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE – DOCUMENT GENERAUX - TEXTES SPECIAUX

Les obligations de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, objet du marché résultent de l'ensemble des documents suivants :

a) Documents constitutives du marché

Les pièces contractuelles constituant le marché seront par ordre de priorité :

- 1 – L'acte d'engagement,
- 2 – Le présent cahier des clauses administratives et financières,
- 3 – Les cahiers des prescriptions techniques et de description des ouvrages,
- 4 – Le bordereau des prix – détail estimatif,
- 5 – Les plans architecturaux et les plans techniques d'exécution,
- 6 – Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'état (C.C.A.G-T).

En cas de contradiction entre ces documents les prescriptions du document portant le numéro le moins élevé primeront.

15) Documents généraux

1 – Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

2 – La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).

3 – La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT, les marchés des travaux dont le montant est supérieure à 2 000 000,00 DHS.

4 La circulaire n° 4/59/SGG du 12 Février 1959 et l'instruction 23/59/SGG du 6 Octobre 1959 de la présidence du conseil relative aux marchés de l'état, des établissements publics et des collectivités locales.

5 – Le Décret Royal n°330/66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique.

6 – Le Cahier des Prescriptions Communes provisoires applicables aux travaux du Ministère des travaux publics et de la Formation Professionnelle et de la Formation des Cadres, tel que ce Cahier est défini par la circulaire n°2/1242 DNRT du 13 Juillet 1987.

7 – La circulaire 1/61/SGG du 30 Janvier 1961 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication nationale.

8 – le Dahir n°170.157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle, notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment.

9 – Les textes officiels réglementant la main-d'œuvre et les salaires.

10 – Les Dahirs du 25 Juin 1927, 15 Mai 1961 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail.

11 – Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics

12 – Le Décret Royal n°2.94.223 du 6 Moharrem 1415 (16/06/1994) relatif à la qualification et la classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics instauré par le Ministère de l'Equipement et les textes le modifiant ou le complétant.

13 – le Décret n° 2.03.703 du 13/11/2003 relatif aux délais de paiement et intérêts moratoires.

14 – la circulaire ministérielle n°31/0716 du 22/02/94 relative aux mesures de sécurité dans les chantiers de bâtiment et de travaux publics.

15 – l'arrêté n°2-3663 du 13/07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPPT.

16- l'arrêté du chef du gouvernement n°3-302-15 du 15 safar 1437(27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.

b) Textes spéciaux

1 – Le devis général d'architecture (DGA) réglant les conditions d'exécution des bâtiments administratifs (édition 1956) et le Décret Royal n° 406/67 du 9 Rabia II 1387 (17 Juillet 1967).

2 – La circulaire 600 Bis-TPC du 7 Août 1958 relative au transport de matériaux et marchandises pour l'exécution des Travaux Publics.

3 – Les conditions d'exécution du gros œuvre des toitures, terrasses en béton armé, édition 1946 de l'institut technique du bâtiment et des travaux publics.

4 – Les règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles.

5 – L'arrêté du Directeur Général des Travaux Publics n°350/69 du 15 Juillet 1969 portant règlement sur les installations électriques dans les immeubles et leurs dépendances du 7 Juin 1939.

6 – Les règles techniques de conceptions et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé dites « règles CCBA 68 » et règles « BAEL » dernière version.

7 – Le Règlement parasismique en vigueur au Maroc.

8 – Le devis général pour les travaux d'assainissement édité par le Ministère des Travaux Publics.

9 – L'ensemble des normes marocaines ou à défaut les normes Françaises et les prescriptions Techniques provisoires ayant valeur de Cahier de Charge D.T.U.

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antoinette Apt. 7
MEKNES - TEL 05 35 40 44 40

10 – Les règles d'exécution des Travaux d'Etanchéité (cahier noir).

11 – Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la soumission.

12 – décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 Mai 2016 approuvant le Cahier des clauses Administratives Générales applicables au marché des travaux (C.C.A.G-T).

NOTA :

L'Entrepreneur devra s'il ne possède pas des brochures de les procurer au Ministère de l'équipement ou à l'imprimerie Officielle.

Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra fournir les documents suivants :

DESIGNATION DES DOCUMENT	DELAIS
Mémoire technique d'exécution des travaux conformément à l'article 10 ci-dessous.	15 jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.
Cahier de chantier	Avant tout commencement des travaux
Sous détail de prix	15 jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.
Plans de recollement	15 jours calendaires avant la date de la réception provisoire des travaux
Attestation d'assurance et polices d'assurance	Avant tout commencement des travaux
Fournir un levé topographique du projet ainsi que tous les plans des lots techniques visés par un bureau de contrôle agréé et accepté par le maître d'ouvrage a la charge de l'entreprise	Avant le commencement des travaux
Fournir une attestation de garantie pour l'étanchéité de 10ans par une compagnie d'assurance.	A la réception provisoire

ARTICLE 6 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Une série complète des plans est remise en même temps que le présent dossier des pièces contractuelles à l'entreprise soumissionnaire, celle-ci déclare :

- Avoir apprécié toutes difficultés résultant du terrain, de l'emplacement des constructions, des accès, des alimentations en eau et en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter en cours des travaux pour lesquels aucune réclamation ne sera prise en considération.
- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des travaux.
- Avoir fait préciser tous les points susceptibles de contestation.
- Avoir fait tous calculs et tous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par elle et de nature à donner lieu à discussion.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter les modifications qu'il juge utiles aux plans du projet. Ces modifications seront traitées au même titre que le reste des travaux sur la base du bordereau des prix sans que cela donne lieu à une quelconque plus-value.

ARTICLE 7 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sans fixées par les dispositions de l'Article n°136 du règlement des marchés de l'OFPPPT.

ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION – PENALITES

8.1 – Validité du marché

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après visa du contrôleur de l'Etat de l'OFPPT et notification de son approbation par le Directeur Général de L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail ou son délégué.

8.2- Délais d'exécution

Le délai global de la réalisation de l'ensemble des travaux du présent marché est fixé à **Sept (07) mois** de calendrier grégorien avec augmentation du délai contractuel des journées suivantes :

- Cas de forte chaleur $\geq 45^{\circ}\text{C}$
- Séisme d'intensité $\geq 5^{\circ}$ sur l'échelle de Richter
- Vent de vitesse $\geq 80\text{Km/h}$
- Pluies $\geq 10\text{mm/2 jour}$
- La neige $\geq 30\text{ cm/2 jour}$

Le commencement des travaux intervient par ordre de service.

8.3 – Pénalités

8.3.1 Non respect du délai d'achèvement des travaux objet de l'article 8.2

A défaut par l'entrepreneur d'avoir terminé les travaux à la date prescrite, il lui sera appliqué sans préjudice des articles 65 et 79 du C.C.A.G-T une pénalité de **Un pour mille (1 ‰)** par jour calendaire de retard du montant du marché initial éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Le délai s'applique à l'achèvement des travaux de l'ensemble des corps d'état énumérés ci-dessus y compris le repliement des installations des chantiers et la remise en état des lieux.

Afin d'éviter toutes les contestations sur la date d'achèvement total des travaux, l'Entrepreneur sera tenu d'en aviser le Maître d'ouvrage par lettre recommandée, postée Quinze (15) jours avant la date prévue.

Faute par lui de se conformer à cette prescription, il ne pourra élever aucune réclamation sur la date de constatation par le Maître d'ouvrage de la fin des travaux, les pénalités qu'il pourrait encourir de ce chef et les retards à prononcer la réception provisoire des travaux dont il pourrait être pénalisé.

Le montant des pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant du marché initial éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudices de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 79 du C.C.A.G-T.

8.3.2 Non respect des délais prévus dans les articles 10, 15.2 et 49

Chaque jour de retard enregistré dans la remise de mémoire technique objet de l'article 10, la Direction du chantier objet de l'article 15.2 et le sous détail des prix objet de l'article 49 ci-dessous, fera l'objet d'application d'une pénalité de **zéro virgule un pour mille (0,1 ‰)** du montant du marché initial.

Ces pénalités sont cumulables et leur montant global est plafonné à 2% (**deux pour cent**) du montant total du marché initial éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

8.3.3 Non respect du délai d'évacuation du chantier en cas de résiliation

En cas de résiliation, l'entreprise sera tenue d'évacuer le chantier ~~et ce conformément~~ à l'article 70 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 9 : PROLONGATION DES DELAIS

Le délai d'exécution prévu au présent cahier des prescriptions spéciales pourra être prolongé dans les cas suivants :

- 1 – Cas de force majeure : Phénomènes naturels imprévisibles : séisme, fortes pluies, vent à vitesse excessive, gelée, émeutes, guerres, etc... Pour pouvoir être pris en considération, les arrêts de chantier dus en cas de force majeure

INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antoine de APPA, 7
MERNIS - TEL: 08.35.40.44.40

devront être signalés dans les quarante-huit (48) heures au Maître d'ouvrage. Pour ce cas, le délai sera prolongé d'un nombre égal de jours durant lesquels les événements se sont produits.

- 2 – Ordres de service d'arrêt des travaux ordonnés par le Maître d'Ouvrage en raison de faits qui ne sont ni de la faute ni imputables à l'entrepreneur et indépendants de sa volonté.
- 3 – Augmentation dans la masse des travaux. Dans ce cas, le délai pourra être prolongé d'une durée fixée par le Maître d'Ouvrage en fonction des travaux correspondant à l'augmentation dans la masse des travaux...
- 4- Travaux supplémentaires prescrits par ordre de service. Dans ce cas, le délai pourra être prolongé d'une durée fixée par le Maître d'ouvrage en fonction de la masse des travaux supplémentaires.

ARTICLE 10 : MEMOIRE TECHNIQUE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Dans un délai de quinze jours (15 jours) à partir de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur remettra au Maître d'ouvrage un mémoire technique détaillé en trois exemplaires décrivant l'installation du chantier, le mode de réalisation des ouvrages et les moyens utilisés, accompagné du calendrier d'exécution des travaux selon lequel il s'engage à conduire les chantiers, comportant tous renseignements et justifications utiles.

Avant le démarrage de certaines phases de travaux, le Maître d'ouvrage pourra demander des notes d'information particulières complétant ce mémoire technique. L'Entrepreneur devra y répondre dans les délais requis.

Au cas où la cadence d'exécution des travaux deviendrait inférieure à celle prévue au dit dossier, l'administration fera application des mesures prévues à l'article 79 du C.C.A.G-T, même pour les délais partiels portés au planning.

Le planning sera obligatoirement affiché au bureau de chantier et constamment tenu à jour sous la surveillance du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre. L'entrepreneur est tenu de vérifier cette mise à jour.

Le Maître d'Ouvrage se réserve toutefois le droit sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une indemnité, de faire exécuter les travaux par tranches successives qui seront définies par ordre de service.

En cours d'exécution, il sera procédé périodiquement, chaque mois, à un examen commun avec le Maître d'ouvrage de la situation des travaux et des prévisions de l'Entrepreneur qui, à cette occasion, remettra au Maître d'ouvrage un programme de travaux.

ARTICLE 11 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

11.1 RECEPTION PROVISOIRE PARTIELLE

Pour tous ouvrages faisant l'objet de délais d'exécution partiels portés au planning, il sera procédé à une vérification permettant de prononcer une réception provisoire partielle.

Le Maître d'Ouvrage, après la visite des ouvrages jugera si cette réception partielle peut être prononcée. Tous les défauts constatés dans la construction au cours de la réception provisoire partielle seront repris conformément aux règles de l'art et aux frais de l'entrepreneur sans pour cela que le délai d'exécution soit prolongé.

La réception provisoire partielle pourra être précédée d'une pré-réception partielle technique comportant des essais divers des installations, pour la vérification de la conformité avec les prescriptions du présent marché.

La réception provisoire partielle ne sera prononcée que si la vérification ne donne lieu à aucune observation importante de la part du Maître d'ouvrage. Dans le cas contraire, l'Entrepreneur sera tenu de réparer dans un délai à convenir les défauts qui lui auraient été signalés et la réception provisoire partielle ne sera prononcée ultérieurement que lorsqu'une nouvelle vérification aura permis de constater que toutes les mises au point signalées à la première visite ont été effectuées. A défaut, la réception provisoire partielle sera refusée.

Toutefois, la réception provisoire partielle de ces parties d'ouvrages ne prendra effet, et le délai de garantie ne commencera à courir, qu'à la date de réception provisoire de l'ensemble des ouvrages, tel que prévu ci-après au paragraphe 11.2.

11.2 RECEPTION PROVISOIRE

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antainché App. 7
MEKNES - Tél. 05.35.40.44.40

La réception provisoire ne pourra être prononcée qu'à l'achèvement de l'ensemble des travaux et de la remise en état des lieux, et après la livraison du dossier complet des plans de recollement objet de l'article 25 ci-dessous. La réception provisoire sera prononcée conformément à l'article 73 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 12 : RECEPTION DEFINITIVE

Le délai de garantie commencera à courir le lendemain du jour de la réception provisoire. La réception définitive sera faite par le Maître d'ouvrage à l'expiration du délai de garantie, soit un an après la réception provisoire et ce conformément à l'article 76 du C.C.A.G-T.

Pendant toute la durée de ce délai de garantie de un an, l'Entrepreneur sera tenu d'entretenir les ouvrages et de réparer à ses frais les parties qui seraient reconnues défectueuses par suite de vices de matière ou défauts de construction.

La réception définitive sera prononcée à la suite d'une visite contradictoire.

Après cette réception, l'entrepreneur restera soumis à la responsabilité de droit commun défini par les lois en vigueur dans le Royaume du Maroc.

Dans le cas où l'Entrepreneur ne remédierait pas aux défauts constatés lors de la visite faite pour la réception définitive, le Maître d'ouvrage aurait le droit de faire exécuter immédiatement, aux frais, risques et périls de l'Entrepreneur, les opérations nécessaires.

ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément à l'Article 64 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux, une retenue de un dixième (1/10) sera effectuée sur le montant des acomptes.

La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

Toutefois, cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande de l'Entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La caution personnelle et solidaire qui en tient lieu peut être constituée par tranches successives d'un montant égal à la valeur de la retenue de garantie de chaque décompte.

Le paiement de la retenue de garantie est effectué ou les cautions qui la remplacent sont libérées à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'article 19 du C.C.A.G-T

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

14.1 Cautionnement provisoire :

En application de l'article 14 du C.C.A.G-T, le cautionnement provisoire à constituer est fixé à : AA
55 000 Dirhams (Cinquante Cinq mille Dirhams).

14.2 Cautionnement Définitif :

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3 % (trois pour cent) du montant initial du Marché arrondi au dirham supérieur.

Ce cautionnement devra être constitué dans les conditions fixées par l'article 15 du C.C.A.G-T., sans réserve, et demeure mobilisable en tout temps dans les conditions prévues par l'article 18 du C.C.A.G-T.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la mainlevée des cautions correspondantes sera délivrée conformément à l'article 19 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 15 : DOMICILE DE L'ENTREPRISE ET REPRESENTATION

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antsiraha Appt. 7
MEKNES - Tél. 05.35.40.44.40

15.1 - DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est tenu d'élire, domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au Maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent à son marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales et dans son acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le Maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

15.2 – REPRESENTATION

L'entrepreneur sera tenu d'assister personnellement ou par son représentant aux rendez-vous de chantier qui seront fixés dès la première réunion.

L'entrepreneur doit avoir en permanence sur le chantier un Ingénieur qualifié assurant la Direction du chantier et habilité à prendre toutes décisions même financières.

Sauf demande écrite du Maître d'ouvrage, le directeur de chantier ainsi que l'ensemble du personnel d'encadrement doit être strictement conforme à ce qui figure dans le mémoire technique.

Le Directeur du chantier doit rejoindre le chantier dans un délai d'une semaine après la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Si le Maître d'ouvrage considère que, pour incompétence constatée au cours de l'exercice de la fonction, ou comportement incompatible avec la responsabilité qui lui est confiée, ou s'il en juge la présence sur le chantier indésirable pour d'autres raisons, un cadre parmi le personnel de l'Entrepreneur ne doit plus faire partie de l'encadrement du chantier, la notification doit en être faite à l'Entrepreneur qui doit procéder à son remplacement dans un délai d'une semaine au maximum.

Quel que soit le motif de remplacement du personnel, l'agrément des nouveaux cadres proposés s'effectuera sur la base des curriculum vitae, lesquels devront faire valoir une expérience et une compétence au moins équivalentes à celles des profils initiaux.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur, de part sa signature, reconnaît qu'il est seul responsable de tous accidents ou dommages, matériels ou corporels, du fait direct ou indirect des travaux ou fournitures objet du marché ou causés par son personnel ou son matériel.

Cette responsabilité s'étend aussi bien pendant l'exécution des travaux qu'après leur achèvement, pendant la période de responsabilité légale et à la complète décharge de l'administration.

Il devra soumettre à l'approbation du Maître d'ouvrage, le programme d'exécution assorti des plans de sécurité et d'hygiène pour répondre à l'article 33 du C.C.A.G-T. Ces plans seront tenus à jours par le titulaire qui en signalera les modifications au Maître d'ouvrage.

En conséquence, il est en particulier responsable :

- De la conformité des installations effectuées par lui aux règlements en vigueur et en particulier à ceux concernant la sécurité.
- Du respect de toutes obligations résultant des lois et décrets en vigueur, des règlements de police, de voirie, d'hygiène, de sécurité etc. dans l'organisation des chantiers, de même que des obligations relatives à la législation de la Sécurité Sociale.
- De tout accident qui pourrait survenir à lui-même, à son personnel, aux agents du Maître d'ouvrage, du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre et des agents de contrôle ou à tous tiers présents sur les lieux des travaux.
- Des études, des fournitures et des travaux faits par lui. Il supporterait les dépenses supplémentaires auxquelles la correction de ses erreurs ou de ses omissions pourrait donner lieu, y compris les réfections ou transformations qui seraient imposées à la suite d'une inspection par un organisme agréé, pour mise en conformité des installations avec les règlements en vigueur.

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL

01 47 33 15 40

Des conséquences qu'entraînent la nature de l'eau et la nature des terrains traversés sur la tenue des matériaux employés et la résistance de ces matériaux à la corrosion interne.

- De toute action intentée contre l'administration, y compris les revendications des titulaires de brevets, licences, marques de fabrique ou autres, relatives aux travaux ou fournitures faisant l'objet du marché.

- Des frais de réparation de tout dommage résultant des avaries qu'auraient subis au cours de l'exécution des travaux ou à la suite de ceux-ci, les ouvrages et installations publics ou privés, apparents ou souterrains, que ces ouvrages et installations soient ou non indiqués sur les plans établis par le BET.

Ces responsabilités ne seront atténuées en rien par les vérifications et les approbations données par le Maître d'ouvrage, l'Architecte ou le BET sur les dispositions d'ensemble ou de détail ou sur les plans des travaux ou fournitures à effectuer par l'entreprise.

ARTICLE 17 : CONTROLE DES TRAVAUX

Nonobstant le contrôle et la surveillance normale des travaux par le Maître d'ouvrage, l'entrepreneur devra laisser libre accès de ses chantiers aux ingénieurs chargés du contrôle des travaux, leur présenter s'ils le demandent toute pièce du marché et leur fournir tout renseignement et explication utile pour faciliter leurs missions.

ARTICLE 18 : LIAISON AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

L'Entrepreneur sera tenu de fournir à tout moment tout renseignement intéressant l'exécution du Marché dont le Maître d'ouvrage juge nécessaire d'avoir connaissance, en raison notamment de l'incidence possible des travaux confiés à l'Entrepreneur sur ceux des autres entrepreneurs et sur les services des fournisseurs.

Il est précisé que les demandes de renseignements adressées à l'Entrepreneur par le Maître d'ouvrage ne pourront être considérées comme ingérence de celui-ci dans l'exécution du Marché, ni entraîner un partage quelconque de responsabilité entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur. Ces demandes conserveront un caractère documentaire.

En tout état de cause, l'Entrepreneur demeurera seul responsable de l'exercice de la fonction qui lui est propre à l'intérieur des obligations de son marché.

Toutes les fois qu'il en sera requis, l'Entrepreneur se rendra aux convocations du Maître d'ouvrage, dans ses bureaux ou sur les chantiers, de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue en raison de son absence.

Il informera notamment le Maître d'ouvrage des incidents de chantier, de l'avancement des travaux, de la situation des effectifs et du matériel, de l'état des livraisons du chantier et des commandes de matériaux (approvisionnements, fournitures, etc.) et mettra à la disposition de celui-ci tout document relatifs à l'exécution des travaux.

Il adressera au Maître d'ouvrage, au début de chaque mois pour le mois écoulé, un rapport illustré par des photos en cinq exemplaires où seront consignés les renseignements ci-dessus conformément aux directives du Maître d'Ouvrage.

Le Directeur des travaux ou son adjoint et les responsables du chantier sont tenus de se rendre aux réunions de chantier et de coordination dont les dates sont fixées par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 19 : OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites et figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du Maître d'ouvrage.

Il est précisé que parmi les dépenses incluses dans les prix selon l'article 53 du C.C.A.G-T figurent les frais de branchement de chantier aux réseaux d'eau, d'électricité etc. et les consommations correspondantes pendant toute la durée du chantier.

En application de l'article 44 du C.C.A.G-T, le délai fixé pour le ~~dégagement~~ le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur est fixé à quinze jours (15) calendaires avant la date de réception provisoire.

ARTICLE 20 : ECHANTILLONNAGE

Mounia SLAM
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antsirah A Apt. 7
MERNES - Tél. 05.33.40.44.40

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'ouvrage un échantillon de chaque espèce de matériau ou de fourniture qu'il se propose d'employer. Il ne pourra mettre en œuvre des matériaux qu'après acceptation donnée par ordre délivré par le Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre.

Les échantillons seront déposés au bureau de chantier prévu à l'article 201 paragraphe 2 du D.G.A et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

ARTICLE 21 : ORIGINE, QUALITE ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX ET PRODUITS

L'entrepreneur doit se conformer à l'article 42 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 22 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE EN MATIERE D'ESSAIS

En matière d'essais sur les matériaux, on distingue :

- les essais nécessaires à l'agrément par le Maître d'ouvrage des matériaux livrés sur le chantier ;
- les essais de contrôle des matériaux mis en œuvre.

Il appartient à l'entrepreneur de fournir au Maître d'ouvrage tous les documents d'homologation nécessaires à l'agrément ainsi que les essais d'études et de convenance.

A défaut de ces documents, le Maître d'ouvrage exigera des essais qui seront exécutés aux frais de l'entrepreneur, dans un laboratoire agréé avant acceptation des matériaux par le Maître d'ouvrage.

L'entrepreneur devra engager à sa charge un laboratoire agréé pour effectuer les contrôles ci-après selon des fréquences qui seront définies par le Maître d'ouvrage avant et pendant le démarrage des travaux :

- la réception des fonds de fouilles par un laboratoire agréé ;
- le sable (granulométrie, équivalent de sable ... etc.) ;
- les agrégats à béton (coefficient Los Angeles, propreté, granulométrie) ;
- le ciment (expansion à froid et à chaud, chaleur d'hydratation sur pâte pur, sur face spécifique blanc ...etc.) ;
- les essais d'écrasement sur le béton à 7 , 14j et 28 j et l'affaissement au cône d'Abrams ;
- les aciers ;
- les profilés
- les matériaux pour remblais et contrôle du compactage ;
- produits manufacturés (hourdis, briques, agglos, buses, poutrelles...) ;
- les essais sur la charpente métallique
- l'étanchéité, menuiserie, peinture ainsi que tous les essais qui concernent tous les autres lots techniques prévus dans le cadre du présent marché (plomberie, climatisation, électricité, détection incendie, gaz...).

Ces contrôles sont réputés couverts par les prix du bordereau des prix – détail estimatif.

ARTICLE 23 : PLANS DE RECOLLEMENT

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur remettra au Maître d'ouvrage 6 tirages (pliés au format 21 x 31) et l'ensemble sur CD numérique des dessins cotés des ouvrages non visibles, comme les fondations, les conduites d'évacuation des eaux pluviales et usées dont la réalisation peut être différente des dessins primitifs tels que ces ouvrages ont été réellement exécutés.

L'Entrepreneur demeure responsable des conséquences que peut entraîner la non correspondance des documents de recollement aux réalisations.

Aucun décompte définitif ne sera réglé à l'entreprise avant la remise du dossier de recollement.

ARTICLE 24 : NANTISSEMENT

Mounia SLANTI
ARCHITECTE CONSEIL
4, Rue Antiquaire App. 7
Meknes - Tél: 05.35.40.44.40

En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

+ La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'O.F.P.P.T ou son délégué.

+ Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé, est le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégué.

+ Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 25 : RESILIATION

Lorsque le marché est résilié dans les cas prévus dans le C.C.A.G-T et le règlement des marchés de l'OFPPT, il sera fait application des dispositions du C.C.A.G-T et de l'article 142 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE 26 : REPRISE DE MATERIEL ET DES MATERIAUX EN CAS DE RESILIATION

Dans le cas de résiliation, l'entrepreneur sera tenu d'évacuer le chantier, les locaux et tout emplacement utile à l'exécution des travaux dans un délai limite de 15 jours au cours desquels l'entreprise sera tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre au Maître d'ouvrage de poursuivre les travaux sans retard. Passé ce délai, l'évacuation est faite par le Maître d'ouvrage aux frais et risques de l'entreprise.

Les conditions de reprise de matériels et matériaux en cas de résiliation du marché sont celles prévues par l'article 70 du CCAG-T.

ARTICLE 27 : AJOURNEMENT OU CESSATION DES TRAVAUX

Les dispositions des articles 48 et 49 du C.C.A.G-T seront appliquées.

ARTICLE 28 : PERIODE DE GARANTIE

La période de garantie de tous les travaux est fixée à douze mois (12 mois) à partir de la date de réception provisoire.

Pendant la durée du délai de garantie, l'entrepreneur demeure responsable de ses ouvrages et est tenu de les entretenir à ses frais.

Il reste de même responsable des actions ou indemnités formulées par les tiers pour dommages résultant de l'exécution des travaux.

La garantie relative au matériel fourni par l'entrepreneur est celle fixée par les normes en vigueur.

Si, au moment de la réception définitive, il est reconnu que certains ouvrages ne sont pas en bon état, le Maître d'ouvrage peut prolonger le délai de garantie jusqu'à ce que les travaux nécessaires aient été exécutés par l'Entrepreneur, ou faire exécuter les travaux aux frais de celui-ci.

ARTICLE 29 : REGLEMENT DE POLICE ET DE VOIRIE

L'Entrepreneur devra obligatoirement se soumettre à tous les règlements de police et de voirie en vigueur à la ville de la construction. L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou détournements commis par son personnel ou par des tiers sur son chantier ou dans les bâtiments avoisinants mis à sa disposition.

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antsiraha Appt. 7
MEKNES - TEL. 05.35.40.44.40

ARTICLE 30 : ORDRES DE SERVICE – LETTRES – INSTRUCTIONS

Les ordres de service sont soumis aux dispositions de l'article 11 du CCAG-T.
L'entrepreneur se conformera strictement aux plans, tracés, dessins de détails ainsi qu'aux ordres de service, lettres, et instructions qui lui seront adressés par le Maître d'ouvrage.

L'entrepreneur sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté du Maître d'ouvrage ou pour justifier un retard dans l'exécution.

ARTICLE 31 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX – MODIFICATIONS

Sont désignés par ce terme tous les travaux en plus ou en moins de ceux initialement prévus par suite de modifications.

Il est précisé que seuls seront considérés comme travaux modifiés et par suite réglés ou retenus à l'entrepreneur, les travaux dus à des changements ordonnés par ordre de service du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier à tout moment telle ou telle partie d'ouvrage qu'il jugera nécessaire pour une meilleure réalisation du projet et ce, dans le respect des articles 55, 57, 58, 59 du C.C.A.G-T.

Des travaux supplémentaires peuvent être prescrits par le maître d'ouvrage dans les conditions prévues au paragraphe II - 7 de l'article 86 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE 32 : DOCUMENTS

L'entrepreneur est tenu de vérifier les côtes, de signaler en temps voulu toute erreur matérielle qui aurait pu se glisser dans les plans ou les pièces écrites qui lui seraient notifiés. Aucune côte ne sera prise à l'échelle sur les plans pour l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra s'assurer sur place avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et indications des plans et dessins de détails. Dans le cas de doute, il se référera immédiatement au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 33 : MALFAÇONS

Si les malfaçons viennent à être décelées, les ouvrages seront démolis et refaits à la charge de l'entrepreneur. Si ces réfections entraînent des dépenses supplémentaires, ces dépenses seront également à la charge de l'entrepreneur. (Conformément à l'article 45 du CCAG-T).

ARTICLE 34 : DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE SUR LES TRAVAUX

L'entrepreneur sera tenu de constituer à ces frais une documentation photographique permettant de suivre la marche des travaux et mettant essentiellement l'accent sur les points forts du chantier.

La collection photographique pour chaque chantier ainsi constituée (au minimum de 20 photos nouvelles par mois) sera remise, au fur et à mesure, au Maître d'ouvrage en deux exemplaires ainsi que sur support informatique (CD numérique).

ARTICLE 35 : IMPLANTATION DES OUVRAGES ET LEVÉS TOPOGRAPHIQUES

L'entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais les prestations et documents suivants :

- les levés topographiques nécessaires aux travaux et l'implantation des ouvrages à ses frais et par un ingénieur géomètre topographe agréé inscrit à l'ordre conformément à la loi n°30-93.
- Les plans cotés de l'ensemble de l'établissement relatant tous les ouvrages existants.
- Les profils en long nécessaires à l'exécution du réseau d'assainissement.

ARTICLE 36 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

1 – Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit adresser au Maître d'ouvrage, les attestations justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, à savoir celles se rapportant :

Mounia SLANTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antenne / Apt. 7
MEYNET - TEL. 05 43 40 44 40

- a) Aux véhicules automobiles et engins utilisés sur le chantier qui doivent être assurés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- b) Aux accidents de travail pouvant survenir au personnel de l'entrepreneur qui doit être couvert par une assurance conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le Maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés de l'entrepreneur ou des sous-traitants.

A ce titre, les dommages intérêts ou indemnités contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature, relatifs à ces accidents sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur est tenu d'informer par écrit le Maître d'ouvrage de tout accident survenu sur son chantier et le consigner sur le cahier de chantier.

- c) A la responsabilité civile incombant :
 - A l'entrepreneur, en raison des dommages causés aux tiers par les ouvrages objet du marché, jusqu'à la réception définitive, notamment par les matériaux, le matériel, les installations, le personnel de l'entrepreneur, quand il est démontré que ces dommages résultent d'un fait de l'entrepreneur, de ses agents ou d'un défaut de ses installations ou de ses matériels.
 - A l'entrepreneur, en raison des dommages causés sur le chantier et ses dépendances aux agents du Maître d'ouvrage ou de ses représentants ainsi qu'aux tiers autorisés par le Maître d'ouvrage à accéder aux chantiers, jusqu'à la réception définitive.
 - Au Maître d'ouvrage, en raison des dommages causés au tiers sur le chantier et ses dépendances notamment par ses ouvrages, ses matériels, ses marchandises, ses installations, ses agents etc. Le contrat d'assurance correspondant à cette responsabilité doit contenir une clause de renonciation de recours contre le Maître d'ouvrage.
 - Au Maître d'ouvrage, en raison des dommages causés au personnel de l'entrepreneur et provenant, soit du fait de ses agents, soit du matériel ou des tiers dont il serait responsable, et qui entraîneraient un recours de la victime ou de l'assurance « Accident du travail ».
- d) Aux dommages à l'ouvrage ; à ce titre doivent être garantis par l'entrepreneur, pendant, la durée des travaux et jusqu'à la réception provisoire, les ouvrages provisoires objet du marché, les ouvrages et installations fixes ou mobiles du chantier, les matériels, matériaux et approvisionnements divers contre les risques d'incendie, vol, détérioration pour quelque cause que ce soit, sauf cataclysmes naturels.

2- Lorsque l'ordre de service notifiant l'approbation du marché à l'entrepreneur prescrit également le commencement des travaux, le démarrage ne doit avoir lieu que si l'entrepreneur a produit les attestations d'assurances prévues au paragraphe 1 du présent article.

3- L'entrepreneur est tenu de renouveler les assurances prévues au paragraphe 1 du présent article de manière à ce que la période d'exécution des travaux soit constamment couverte par les assurances prévues par le marché.

L'entrepreneur est tenu de présenter au maître d'ouvrage, la justification du renouvellement des assurances prévues ci-dessus.

Les copies des attestations de souscriptions des polices d'assurances doivent être conservées par le maître d'ouvrage.

4- si l'entrepreneur n'a pas respecté les stipulations des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article, il est fait application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du C.C.A.G-T.

5- Sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 79 du présent cahier, aucune modification concernant les polices d'assurance ne peut être introduite sans l'accord préalable écrit du maître d'ouvrage.

Mounia SW/MTI

Aucune résiliation des polices d'assurance ne peut être effectuée sans la souscription préalable d'une police d'assurance de portée équivalente acceptée par le maître d'ouvrage.

6- Aucun ordonnancement ne sera effectué si l'entrepreneur n'a pas respecté les dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article.

7- L'entrepreneur est tenu de présenter, à ses frais et au plus tard à la réception définitive du marché, la police d'assurance couvrant les risques liés à la responsabilité décennale de l'entrepreneur telle que celle-ci est définie à l'article 769 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats. A cet effet et avant le commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de présenter au maître d'ouvrage l'engagement auprès d'une compagnie d'assurance et de réassurance de lui délivrer ladite assurance.

La période de validité de cette assurance court depuis la date de la réception définitive jusqu'à la fin de la dixième année qui suit cette réception.

Le prononcé de la réception définitive du marché est conditionné par l'accord du Maître d'ouvrage sur les termes et l'étendue de cette police d'assurance.

7- Les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus s'appliquent également aux sous-traitants de l'entrepreneur.

ARTICLE 37 : APPROVISIONNEMENT

Il ne sera pas prévu des acomptes sur approvisionnements dans le présent marché.

ARTICLE 38 : MODE DE REGLEMENT DES OUVRAGES

Les règlements seront faits au mètre par application des prix unitaires du bordereau des prix détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

Les décomptes de règlements des travaux seront présentés selon le bordereau des prix détail estimatif, avec présentation des métrés justificatifs, et attachements correspondants.

ARTICLE 39 : NETTOYAGE ET GESTION ES DECHETS DU CHANTIER

L'élimination des déchets générés par les travaux objet du présent marché est de la responsabilité de l'entrepreneur pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur se charge des opérations de collecte, transport, stockage, éventuels tris et traitement nécessaires et de l'évacuation des déchets générés par les travaux objet du marché vers les lieux susceptibles de les recevoir, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage remet à l'entrepreneur toute information qu'il juge utile pour permettre à celui-ci d'éliminer lesdits déchets conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Afin que le maître d'ouvrage puisse s'assurer de la traçabilité des déchets et matériaux issus du chantier, le titulaire lui fournit les éléments de cette traçabilité, notamment grâce à l'usage de bordereau de suivi des déchets de chantier.

Pour les déchets dangereux, l'usage d'un bordereau de suivi est obligatoire conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 40 : DROIT DE TIMBRES

L'entrepreneur devra supporter les droits de timbres des différentes pièces du marché (conformément à l'article 7 du CCAG-T)

ARTICLE 41 : LITIGES

Tous les litiges pouvant survenir entre l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage seront soumis aux tribunaux statuant en matières administratives (conformément à l'article 83, 84 du CCAG-T).

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Abdou
MEKNES - TEL. 05.35.40.44.40

ARTICLE 42 : INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur devra prévoir, dès l'ouverture du chantier :

- la construction d'un local à usage de bureau pour les réunions de chantier. Ce local devra avoir 30 m² minimum et comportera des panneaux d'affichage pour les plans, planning, etc.

Le cahier de chantier qui est mis à la disposition du maître d'ouvrage par l'entrepreneur où sont consignés, au fur et à mesure, notamment : les opérations relatives à l'exécution du marché, les incidents survenus au cours de l'exécution du marché, les ajournements et leurs causes, les contrôles effectués, et la traçabilité de rejet des déchets de chantier.

-L'installation de deux caméras sur site reliées par Internet à distance.

Une table de travail pour vingt personnes sera installée avec les chaises ou bancs de même capacité, le local sera équipé d'un téléphone, de sanitaires nécessaires et sera isolé thermiquement de façon convenable.

Un dossier complet des plans d'exécution et des pièces écrites sera aussi déposé dans ce local dans un meuble prévu à cet effet.

Une pancarte de chantier en profilée aluminium de 3x5m, exécutée conformément au modèle établi par le Maître d'œuvre sur les instructions du Maître d'Ouvrage, sera installée sur ses instructions. Cette pancarte comportera, outre la désignation de l'ouvrage à réaliser et les intervenants, le numéro et la date du permis de construction.

L'entrepreneur devra prévoir un local pour le stockage des échantillons mitoyen à la salle de réunion de 3x3m.

Une palissade en tôle galvanisée de 2.5m de hauteur grillagée à 50%, exécutée selon le modèle à faire valider par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Les frais d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise et sont réputés couverts par les prix du bordereau des prix – détail estimatif.

Il est spécifié que tous les locaux nécessaires pour le stockage des matériaux ou matériels de toutes les entreprises seront établis en dehors des constructions et à des emplacements soumis pour approbation du Maître d'ouvrage avant tout stockage de matériaux. Il sera de même pour les baraquements de chantier dont l'implantation et l'aspect seront soumis au Maître d'ouvrage avant tout commencement de travaux.

L'hébergement du personnel de chantier est **formellement** interdit à l'intérieur des constructions. Il en est de même pour les installations de réfectoires et sanitaires qui devront être implantées en dehors de toute construction, à des emplacements soumis à l'approbation du Maître d'ouvrage.

L'Entrepreneur devra effectuer les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public (trottoir, etc.....). Tous les frais concernant cette occupation seront payés par l'entreprise et sont réputés couverts par les prix du bordereau des prix – détail estimatif.

L'Entrepreneur est réputé avoir une entière connaissance des dispositions d'ensemble, de l'importance et de la situation des ouvrages à exécuter ; de la nature et de l'état des terrains ; des emplacements de voies et moyens d'accès ou de circulation, ainsi que des conditions climatiques de la région, notamment du régime des eaux, de la fréquence et de l'importance des crues des cours d'eau pouvant avoir une incidence sur les travaux. ✍

L'Entrepreneur fera son affaire des épaissements, pompages et protections éventuels qui font partie intégrante du marché et sont considérés comme aléas normaux inhérents aux travaux.

L'Entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains nécessaires à l'installation de ses chantiers. Dans le cas où des terrains ou bâtiments appartenant au Maître d'ouvrage conviennent à l'installation des chantiers, l'entrepreneur peut demander leur mise à sa disposition. Dans ce cas, celui-ci reste soumis à la réglementation locale pour l'usage des dépendances publiques et tenu d'entretenir ses installations et remettre en état en fin de chantier les installations mises à sa disposition.

Les exigences environnementales et sociales à respecter pendant toutes les phases du projet. En phase de chantier, il faut veiller au respect de certaines exigences notamment:

1/ la disponibilité sur le chantier de:

MOULIN SAUTY
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Aristotele / Appl. 7
MERNES - Tél. 05.35.40.44.40

- Une trousse de premier soin y compris une civière.
- Un kit de dépollution,
- Des EPI (équipements de protection individuels) : casques, bottes, gilet et pour l'atelier de ferrailage gants et lunettes.
- des extincteurs.

2/ Il faut que le chantier soit balisé et qu'il dispose d'une signalisation adéquate avec des consignes de sécurité très claires (point de rassemblement, sortie de secours, sens de circulation des véhicules, signalisation de tout genre....)

3/ Il faut veiller à l'évacuation des déchets (ménagers, de construction) dans les endroits appropriés

4/ veiller aux conditions d'hygiène dans tout le chantier

ARTICLE 43 : MODE D'EXECUTION

D'une manière générale les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux dessins et plans visés "bon pour exécution" qui seront notifiés à l'entrepreneur par le Maître d'ouvrage.

Les plans de BET restent toujours la base de la construction des ouvrages. Tous les dessins annexes devront s'y conformer sauf indication contraire du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 44 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

Les essais seront effectués conformément aux normes marocaines en vigueur. Ils seront faits obligatoirement par un laboratoire agréé.

L'Entrepreneur devra tenir en permanence sur le chantier des récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvement pour études, essais ou analyses.

Les essais de matériaux installés par l'Entrepreneur sont à sa charge, ainsi que tous les ingrédients ou fluides nécessaires à ces essais.

Sont aussi à sa charge toute main d'œuvre nécessaire à ces essais, échafaudage, branchements et toutes sujétions.

ARTICLE 45 : ORGANISATION DU CHANTIER – COMMANDE DE MATERIEL

Dans un délai de quinze jours (15) à dater du jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra faire agréer par le Maître d'ouvrage, les dispositions détaillées qu'il compte adopter et le matériel qu'il compte utiliser.

Le Maître d'ouvrage peut exiger qu'elles soient modifiées ou complétées si elles ne donnent pas satisfaction.

Après approbation des dispositions définitives et après le choix définitif du matériel proposé, l'Entrepreneur aura à passer commande ferme de tout matériel quelque soit son origine. Le matériel reçu sera livré sur le chantier. Dans le cas où l'avancement des travaux ne permettrait pas son installation immédiate, le matériel sera entreposé dans un local parfaitement clos et sous la responsabilité de l'Entrepreneur.

Il est spécifié que l'agrément du matériel par le Maître d'ouvrage ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant au respect des délais et aux conséquences dommageables que son utilisation pourrait avoir à l'égard des tiers.

Si à un moment quelconque en cours d'exécution, le Maître d'ouvrage constate que le programme n'est pas respecté, l'entrepreneur devra dans un délais de cinq jours (5) à partir de l'invitation qui lui sera faite par ordre de service, proposer un nouveau programme accompagné d'une note explicative des moyens à mettre en œuvre permettant de rattraper le retard et respecter le délai contractuel.

Dans le cas où il serait impossible d'établir un nouveau programme respectant le délai contractuel, l'acceptation éventuelle du nouveau programme par le Maître d'ouvrage ne modifie en rien le calcul des pénalités stipulées au présent C.P.S.

ARTICLE 46 : SOUS-TRAITANCES

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antelme App. 7
Meknes - Tél. 05.35.40.44.40

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n° 141 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE 47 : PRIX

Il est formellement stipulé que l'Entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de la nature, des conditions et difficultés d'exécution du projet établi par le Maître d'ouvrage, avoir visité l'emplacement de la future construction, s'être rendu sur place et s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir toutes les précisions désirables pour que l'ouvrage fini soit conforme à toutes les règles de l'art et aux prescriptions du marché.

Les prix établis par l'entrepreneur correspondent à des ouvrages en parfait état d'achèvement et de fonctionnement, il comprend également tout percement, saignée, rebouchage, raccord de tout corps d'état et en général toute sujétion nécessaire pour une meilleure réalisation des ouvrages.

En supplément des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les ouvrages (main d'œuvre, matériaux, matériel, etc.), sont compris, notamment, dans les prix les charges suivantes :

- L'élaboration des études de mise en œuvre afférentes au projet, leur validation par le BET chargé du projet et leur visa par le Bureau de Contrôle chargé du projet ;
- Les études supplémentaires, l'exécution des plans de détail ;
- L'organisation du chantier des travaux et les installations y afférentes ;
- L'implantation des ouvrages ;
- Les contrôles des matériaux tels que définis par les normes, les règlements en vigueur et les spécifications particulières du marché ;
- La totalité de la main d'œuvre de direction, de surveillance, et d'exécution des ouvrages, appointements, salaires, frais de voyage et de séjour, charges annexes, primes et indemnités de toute nature, etc.
- Les moyens à mettre en œuvre et les dépenses à engager pour assurer le fonctionnement sur place ;
- Les frais de branchement, de distribution et de consommation d'eau et d'électricité nécessaire à la réalisation des travaux pendant toute la durée du chantier ;
- Les frais d'amenée, de mise en œuvre, d'entretien, et de gardiennage du matériel nécessaire conforme à celui indiqué dans l'offre de l'Entrepreneur ;
- La fourniture et l'installation, le chauffage et l'éclairage de tous les baraquements à usage de logements, ateliers, magasins, bureaux, etc. aux emplacements qui seront désignés par le Maître d'ouvrage ;
- Les ouvrages permettant d'accéder aux différents points de travail et aux différentes installations de l'entreprise, y compris l'entretien en parfait état de viabilité desdits ouvrages et éventuellement des voies publiques ou privées empruntées par les engins de l'Entrepreneur durant les travaux ;
- L'enlèvement de toutes les installations de l'Entrepreneur en fin de chantier, fondations comprises, et de tous les dépôts de matériaux, terres, gravats, etc. y compris l'enlèvement des terres, déchets et autres matières provenant de l'exécution des travaux, la remise en état des lieux et le nettoyage de tous les ouvrages avant réception.

Conformément à l'article 5 du règlement des marchés de l'OFPPT, toutes les marques commerciales des produits ou fournitures prévues dans le cahier des spécifications techniques et le cahier de description des ouvrages ne sont données qu'à titre indicatif. L'entrepreneur aura le droit de présenter, soit les mêmes marques soit des marques similaires.

ARTICLE 48 : VARIATION DES PRIX

En application de l'article 54 du C.C.A.G-T, le paragraphe 2 de l'article 12 du règlement des marchés de l'OFPPT et de l'article 7 de l'arrêté du chef du gouvernement n°3-302-15 du 15 safar 1437(27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics, au cas où postérieurement à l'époque de base définie ci-

Mounir EL ANTI
INGENIEUR CONSEIL
Rue Antsirabé Appl. 7
T. 01 85 35 40 44.40

dessous des variations sont constatées dans le cours de la main d'œuvre des matériaux des fournitures et des prestations, le montant des travaux exécutés sera révisé par application de la formule et des conditions suivantes :

$$\frac{P}{P0} = [0,15 + 0,85 \frac{\text{Bat6}}{\text{Bat60}}]$$

P : est le prix révisé hors taxes de la prestation considérée ;

P0 : le prix initial hors taxes de cette même prestation.

Bat6 : est la valeur de l'Index du mois de la date de l'exigibilité de la révision relatif aux travaux tous corps d'état

Bat60 : est la valeur de l'index global relatif aux travaux tous corps d'état à l'époque de base

P/P0 : étant le coefficient de révision des prix.

L'époque de base correspond au mois de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 49 : SOUS- DETAIL DES PRIX

L'Entrepreneur devra fournir à l'appui de son bordereau de prix et ce, dans un délai de 15 jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les sous-détails justificatifs, dans lesquels il fera apparaître nettement :

a) **Pour les matériaux**

Leurs caractéristiques, leur origine ou l'usine d'où ils proviennent, le prix des fournitures départ usine ou carrière, les frais d'amenée à pied d'œuvre, non compris les majorations pour frais généraux, impôts, TVA et bénéfice.

b) **Pour les dépenses de main-d'œuvre**

Les prix pratiqués pour les différentes catégories d'ouvriers, y compris les chefs d'équipes et non compris les charges sociales, les taxes, les frais généraux, impôt de bénéfices.

c) **Les pourcentages**

De majoration globale appliquée, d'une part aux dépenses de main-d'œuvre et d'autre part, aux dépenses de matériaux. Ces éléments justifieront les prix de main-d'œuvre et de matériaux figurant dans les sous-détails.

Pour chaque prix, il y aura lieu de faire apparaître les heures de travail, les quantités de matériaux utilisés, les dépenses de gros outillage, etc. et tous les autres éléments entrant dans la composition des prix considérés. Les prix ne donnent et ne donneront pas lieu à perception des frais commerciaux extraordinaires.

ARTICLE 50 : TAXES

Tous les prix du présent marché seront établis en tenant compte de toutes les taxes et charges diverses, y compris la taxe sur la valeur ajoutée "T.V.A", justifiée par le Dahir n°1.85.347 du 17 Rabii II 1406 (30 décembre 1985) portant prolongation de la loi n°30.85 relative à la T.V.A. BO n°3818 du 19 Rabii II (1er janvier 1986).

ARTICLE 51 : BESOIN EN MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

L'Entrepreneur devra faire connaître Huit jours au moins avant l'ouverture du chantier, au bureau de placement compétent pour le lieu où s'exécuteront les travaux, ses besoins en main d'œuvre par profession, avec toutes les indications utiles de travail, de salaires et généralement tous les renseignements de nature à intéresser les chômeurs en quête d'emploi.

Il devra renouveler ces conditions en temps opportun, toutes les fois qu'il se trouvera dans l'obligation de procéder à de nouveaux embauchages.

Il devra accueillir les candidats présentés par le bureau de placement. Toutefois, sa liberté d'embauchage restera entière. Il ne sera pas tenu d'engager les ouvriers qui ne présenteraient pas les aptitudes requises. Il devra en cas de refus, en indiquer le motif sur la carte de présentation qui est délivrée par le bureau de placement, et qui est renvoyée à ce bureau soit par l'ouvrier, soit par l'entrepreneur.

Il est précisé que les lois en vigueur relatives aux conditions et heures de travail des ouvriers et employés sont applicables au présent marché.

ARTICLE 52 : QUALITE DES TRAVAUX OU FOURNITURES DIVERSES

MOUNIR EL AMTI
INGENIEUR EN CHARGE
4, Rue Antenne d'Alger,
ALGERNES - TEL. 05.35.40.44.40

Nonobstant les travaux décrits, l'Entrepreneur devra effectuer tous les travaux nécessaires ou fournitures, pour une parfaite finition de fonctionnement de ses ouvrages.

Aucune réclamation ne sera admise pour une omission quelconque qui pourrait se glisser dans les plans ou pièces écrites concernant le présent projet et qui serait contraire aux règles de l'art et à la volonté du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 53 : CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX

Le contrôle technique des travaux sera assuré par le Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre désignée à cet effet par le Maître d'ouvrage.

Pendant toute la durée des travaux, les agents du Maître d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre auront libre accès au chantier, et pourront prélever aussi souvent que nécessaire pour examen, les échantillons de matériaux et de matériel à mettre en œuvre. Le Bureau d'Etudes technique vérifiera éventuellement que les ouvrages sont réalisés conformément aux plans revêtus du visa, il assistera à la réception des fouilles, de ferrailage, aux réceptions provisoires et définitives.

L'Entrepreneur sera tenu de fournir à ses frais, la main-d'œuvre, les échafaudages, les charges, etc. nécessaires aux essais, prévus soit par le C.P.S soit par le devis général d'architecture.

ARTICLE 54 : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX -ATTACHEMENT

Les travaux objet du présent marché seront évalués aux mètres.

Les attachements seront établis conformément à l'article 61 du CCAG-T.

ARTICLE 55 : MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

A chaque réunion de chantier, l'entreprise sera tenue de produire et d'afficher un tableau d'avancement hebdomadaire des travaux indiquant les quantités de travaux réalisés.

Ce tableau d'avancement des travaux devra être communiqué la veille de la réunion de chantier par fax au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 56 : DELAIS DE PAIEMENT – INTERETS MORATOIRES

En cas de retard des paiements des sommes dues au titre du présent marché, il sera fait application des dispositions du CCAG-T et l'Entrepreneur bénéficiera de l'application du Décret n°2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat complété par l'arrêté du Ministre des Finances et de la privatisation n° 617-04 du 9 safar 1425 (31 mars 2004).

CHAPITRE II **CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

ARTICLE II.01 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent appel d'offre concernant : Les cités en objet du présent cahier des charges. Ils comportent à titre indicatif les travaux suivants :

- Démolition, décapage et déposes
- Gros Œuvres
- Etanchéité
- Revêtement
- Divers

MOUNID SLAMATI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue ANTOINE Appt. 7
MERNES - Tél. 05.35.40.44.30

- Menuiserie bois - métallique
- Plomberie – sanitaire
- Electricité -lustreries
- Peinture – vitrerie
- Aménagement extérieur

ARTICLE II.02 – ORGANISATION DU CHANTIER

Dans un délai d'une semaine à dater du jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra faire agréer, par le Maître d'Ouvrage, les dispositions détaillées qu'il compte adopter pour ce qui concerne sa propre organisation des chantiers (installations, stockage, hébergements, etc.), ainsi que les matériels qu'il compte utiliser pour atteindre les objectifs fixés par le programme des travaux.

Il est spécifié que l'agrément du matériel par le Maître d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant au respect des délais et aux conséquences dommageables que son utilisation pourrait avoir à l'égard des tiers.

Le Maître d'œuvre pourra exiger que soient modifiées ou complétées, les dispositions envisagées si celles-ci paraissent insuffisantes et si, à l'expérience, elles ne donnent pas satisfaction en particulier, si l'usure du matériel est la cause d'une qualité ou d'une cadence insuffisante dans l'exécution des travaux.

Après approbation des dispositions définitives, et après le choix définitif du matériel proposés, l'Entrepreneur aura à passer la commande ferme de tous matériels, qu'elles qu'en soit son origine. Le matériel reçu sera livré sur le chantier.

Dans le cas où l'avancement des travaux ne permettrait pas son installation immédiate, le matériel sera entreposé dans un local clos parfaitement et sous la responsabilité de l'Entrepreneur.

ARTICLE II.03 – MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES

- Les ouvrages seront exécutés d'après les plans et documents de base, remis à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage, et suivant les documents établis par l'entrepreneur lui-même à sa charge, à vérifié par le BET et à valider par le Maître de L'ouvrage.
- Les plans du BET restent toujours la base de l'ouvrage, tous les dessins d'exécution devront s'y conformer.
- Les dessins d'exécution et détails des ouvrages seront établis par l'Entrepreneur.
- Les plans d'exécution devront être établis par l'entrepreneur et soumis avant tout début d'exécution des travaux ou d'installation, à l'examen du BET et et l'approbation du Maître d'ouvrage.

ARTICLE II.04 – INDICATIONS GENERALES

D'une manière générale, les travaux seront exécutés suivants les règles de l'Art et conformément aux dessins et plans qui seront notifiés à l'entrepreneur. Les plans du BET étant toujours la base de l'ouvrage, tous les dessins annexes devront s'y conformer. Les dimensions, dispositions et descriptions des ouvrages sont indiquées par les plans et par les termes de l'appel d'offre ; les dessins de principe seront fournis par le maître d'œuvre. Au cas où l'Entrepreneur constaterait des omissions ou les anomalies dans ces détails, il devra en avertir le Maître d'œuvre et obtenir son agrément du Maître d'œuvre. Les scellements devront faire l'objet d'une étude particulière pour tenir compte des structures qu'il est rigoureusement interdit de dégrader.

ARTICLE II.05 VERIFICATIONS DES MATERIAUX

L'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour avoir, sur son chantier, la qualité des matériaux vérifiée et acceptés indispensables à la bonne marche des travaux, dont l'échantillonnage aura été agréé par le BET.

La demande de réception d'un matériel autre que les matériaux préfabriqués devra être faite au moins huit jours (8 jours) avant son emploi ; pour les matériaux préfabriqués, ce délai sera d'un mois de 24heures.

ARTICLE 06- PRESCRIPTIONS CONCERNANT DES TRAVAUX

Les travaux doivent être exécutés conformément aux descriptions suivantes :

I COMPOSITION DES MORTIERS ET BETONS

Mounia SLANTI
INGENIEUR
4, Rue Aristide Aubert, 7
MERNES - TEL. 05.33.40.44.40

La composition des mortiers et rappelée ci-après d'une manière générale pour toutes les catégories de mortier et béton rencontrées :

Désignation	Ciment	Sable	Gravillon	Emploi
Mortier 1 (A1)	500 kg	1 m ³	-	Pour enduit étanche et rejointoiement
Mortier 2 (A2)	250 kg	1 m ³		Enduits
Béton 1 (B1)	300 kg	400 L.	800 L	Béton de forme
Béton 2 (B2)	350 kg	400 L.	800 L	Béton pour béton armé

Le Maître d'ouvrage se réserve, à tout moment, la faculté de modifier l'un ou l'autre de ces éléments de la composition des mortiers et bétons indiqués.

II. COMPOSITION ET DOSAGES

Les mortiers et bétons sont classés suivant le dosage en poids de ciment par m³ de sable pour les mortiers et par m³ de béton mis en place pour les bétons.

Pour les ouvrages prévus dans le présent Appel d'Offres, on distingue :

Mortier dosé à 250 kg de ciment par m³ : enduit ordinaire

Béton dosé à 300 kg de ciment par m³ : béton légèrement armé, granulats inférieurs à 25 mm,

Béton dosé à 350 kg de ciment par m³ : béton armé

En cas de litige, l'étude du béton se fera à la charge de l'entreprise. Elle portera en fonction de la qualité des ciments envisagés et des granulats prévus, sur les dosages des constituants du béton, pour les différents types décrits ci-dessus.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier en cours d'exécution, si le besoin s'en fait sentir, la composition granulométrique des agrégats ainsi que le dosage des bétons en ciment et en eau, en vue de satisfaire au mieux, dans chaque cas particulier aux conditions à remplir en ce qui concerne la résistance, l'étanchéité et la maniabilité des bétons.

III. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES REVÊTEMENTS DE SOLS :

Les matériaux utilisés devront répondre en ce qui concerne les qualités physiques et leur mise en exécution aux conditions et prescriptions des articles n°16, 21, 67, 76, 128, 131, et 132 du D.G.A ainsi qu'aux D.T.U N°51.1 et 55. Nonobstant les plans établis par le Maître de l'œuvre, il reste entendu que L'entrepreneur s'engage par son offre à livrer des revêtements d'une tenue parfaite et sans défaut.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à indemnité dans le cas où le Maître d'œuvre déciderait de modifier la nature des revêtements.

❖ REVÊTEMENTS DES SOLS ET MURS EN GRANITO POLI OU LAVE

Agrégat pour revêtement coulé sur place :

Les agrégats entrant dans la composition des revêtements coulés sur place en granito poli ou en mignonnette lavée proviendront des carrières exigés par le maître d'ouvrage.

Les grains seront parfaitement calibrés suivant l'aspect du revêtement choisi le Maître d'œuvre et le Maître de l'ouvrage.

La proportion visible de mortier ne devra pas dépasser 15%

a)- GRANITO POLI :

Les applications de granito poli en sols, seuils ou plinthes seront exécutées comme suit:

- Nettoyage parfait du support

- Répandre une couche de sable tamisé de 0,01 m d'épaisseur minimum, bien dressée tout en restant rugueuse.

- Appliquer sur la forme une couche d'usure de 1,5cm minimum après ponçage au mortier composé de 50kg de ciment (teinté à la demande avec des colorants d'origine minérale, ne se décomposant pas par action chimique du ciment) pour 130kg de grains concassés. Le dosage sera de 65kg de ciment pour 130kg de grains concassés pour les plinthes, seuils et revêtements verticaux.

Les grains de marbre seront calibrés de 2 à 8mm selon l'effet recherché. Le dosage en eau de ce mortier sera fait de telle manière que le mélange ne présente ni partie sèche ni excès de fluidité.

Il sera répandu à la truelle, lissé et damé, l'excès de ciment supprimé, les grains bien serrés ne laissant apparaître que le minimum de ciment nécessaire à un bon scellement (8 à 12%).

Après la prise de ce ciment, la surface sera polie mécaniquement à la meule de Carborundum ou tout autre abrasif équivalent. Cette opération sera répétée en employant des abrasifs de finesse graduée et en procédant

entre deux opérations à un rebouchage au coulis de ciment pour les petits vides jusqu'à l'obtention d'un poli satisfaisant, sans rainures et doux au toucher.

Les décapages à l'aide sont formellement interdits. Les couleurs de granito seront de teinte claire. Les joints seront disposés suivants plans d'appareillage du BET.

b)- GRANITO LAVE- MIGNONNETTE :

La mise en œuvre sera exécutée comme ci-avant, les grains concassés étant remplacés par les gravillons d'oued d'une granulométrie variable de 5 à 15mm, les proportions seront définies par le BET, bien calibrés, de teinte homogène. Le polissage étant remplacé par des lavages. Les joints seront en bois dur ou en plastique et disposés suivant appareillage des plans du BET.

Tous les granitos devront répondre aux articles 130 et 132 du D.G.A. Un échantillon sera obligatoirement fourni et conservé soigneusement jusqu'à la réception provisoire.

❖ REVETEMENTS DES SOLS ET MURS EN CARREAUX

MATERIAUX :

Les matériaux utilisés devront répondre en ce qui concerne les qualités physiques et leur mise en exécution, aux conditions et prescriptions du devis général d'architecture édition 1956 et des normes en vigueur.

I) - Carreaux en grès cérame

Les carreaux doivent être inaltérables, et non-attaquables par les agents atmosphériques, leur surface doit être lisse, bien plane (sauf les carreaux antidérapants) sans aucune fente gerçure ni épaufrure.

Les carreaux doivent porter au verso en pleine masse, soit la marque, soit le nom du fabricant, les dimensions, les coloris et la qualité sont à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître de l'ouvrage, les carreaux doivent être classés « 1er choix » d'origine locale.

II)- Carreaux de faïence :

Ces carreaux ne doivent présenter ni fissures, ni éclats. Les arrêtes doivent être vives et parfaitement dressées.

A la cassure, la structure doit être uniforme sans présenter de clivage, feuillage, alvéoles, grains de chaux ou de quartz.

III)- Mode de pose de revêtement

Avant la pose des revêtements, les formes seront préalablement nettoyées et débarrassées de tous déchets. Les carreaux seront posés suivant la méthode dite « à la bande » au cordeau et au pilon, à bain soufflant de mortier de ciment CPJ35 dosé à 400kg/m³ de sable. Cette couche de mortier doit avoir, après pose, au minimum 1cm d'épaisseur. Les carreaux doivent être posés de manière à ce que l'adhérence du mortier soit parfaite, celui-ci refluera partiellement dans les joints afin de bien séparer les carreaux les uns des autres, en vue d'obtenir un scellement convenable.

IV)- Tolérance de pose :

Planitude, une règle rigide de 2m de longueur posée en tous sens ne doit pas accuser d'écart supérieur à 3mm.

Alignement des joints, la même règle, posée de sorte que ses deux extrémités règnent avec les bords homologues de deux carreaux de même ligne ou rang, ne doit pas accuser de différence d'alignement supérieure à 1mm en plus des tolérances de calibrage.

IV. PEINTURE

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise devra approvisionner tout ou partie destiné aux travaux, dans un local qui lui sera désigné. Il devra présenter un échantillonnage à fin de vérification des matériaux employés à la confection des peintures.

Outre cette vérification le maître d'œuvre pourra ordonner tout prélèvement qu'il jugera bon en cours d'exécution pour s'assurer de la bonne qualité des matières employées sur le chantier par les ouvriers.

On utilisera la peinture glycérophtalique sur murs et menuiserie y compris grattage de l'ancienne peinture. Le prix englobe les opérations A à E.

A. Nettoyage des fonds, brûlage pour les menuiseries bois, rebouchage, impression...etc.

B. La première couche de peinture.

C. La deuxième couche de peinture.

D. Le nettoyage parfait de toutes les pièces de quincaillerie ou appareillage électrique.

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
Éléctricité - Tél. 05 33 40 44 40
MEXNES - TEL. 05 33 40 44 40

E. Tous les sols devront être efficacement protégés afin de n'être pas tâché.

V. ENDUITS INTERIEURS ET EXTERIEURS DES MURS

Ils seront exécutés comme suit:

une première couche de dégrossissage au mortier de composition A1 de 0,015m d'épaisseur fouettée à la truelle, une deuxième couche de finition au mortier de composition A2 de 0,010m d'épaisseur fouettée à la truelle, refoulée à la taloche et adressée régulièrement y compris toute plus-value pour angles rentrant ou saillant ainsi que le piquage, l'enlèvement de l'enduit existant et son évacuation, la réparation des fissures apparentes sur les murs par un grillage para-fissure et toutes sujétions de bonne exécution.

L'entreprise est tenue de procéder au grattage des enduits sur les murs intérieurs et extérieurs et sur les plafonds jusqu'à apparition de la maçonnerie.

Les ouvrages, en béton coffré n'offrant pas les garanties d'adhérence suffisante, seront piqués à la pointe.

A la jonction des ouvrages en béton et des maçonneries, en intérieur et en extérieur, les enduits seront exécutés sur grillage galvanisé et fixé sur les supports par des cavaliers galvanisés, de façon à éviter les fissures des joints. Cette sujétion est à prévoir dans les prix unitaires d'enduits. L'enduit sera exécuté comme suit :

- 1- Imbibition correcte du support
- 2- Couche de dégrossissage imperméable
- 4- Couche de finition au mortier. Les enduits seront arrosés durant le séchage.

Ces Ouvrages seront payés au mètre carré développé, tous vides seront déduits.

VI. PLAFOND EN PLATRE

Il sera exécuté comme suit:

- * Enlèvement et évacuation du plâtre du plafond existant ainsi que l'enlèvement et le remplacement des listons en bois, formes, jambes de force endommagés.
- * Application d'une première couche de plâtre de première qualité de 0,015m d'épaisseur et une deuxième couche de finition y compris angles rentrants ou saillants et toutes sujétions de bonne exécution.

VII. PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'ETANCHEITE :

L'entrepreneur se doit de respecter l'ensemble des prescriptions citées dans ce présent CPS pour l'exécution de ce lot. Il doit se soumettre entre autre :

- à l'article 205 du DGA.
- au DTU n° 43 de 1975 et n° 43.1 de 1981.
- à la norme NFP 84 - 307 (Déc. 81)
- à la norme NFP 84 - 310 (Avr 81)
- à la norme NFP 84 - 315 (Avr 80).

Le plus grand soin sera donné à l'exécution des ouvrages particuliers tel que joints, relevés, étanchéité des jardinières, passage des conduites d'évacuation et de ventilation etc...

Le complexe d'étanchéité des terrasses prévu étant un complexe en multicouches.

L'entrepreneur doit obligatoirement assurer :

- La réception des supports, qui sont des dalles pleines inclinées par endroit, et qui doivent être de planimétrie régulière, et admissible.
- La réfection de ce support, et de ces jonctions avec les gaines et les souches d'aération et les tubes de ventilation, ou tout autre ouvrage.
- La fourniture, le gardiennage, la manutention à pied d'œuvre, et la mise en œuvre de tout matériau nécessaire pour cette intervention.
- L'exécution de l'Etanchéité, y compris toute sujétion de raccordement aux gouttières, aux relevés d'étanchéité, à tous inserts, ou incorporations.
- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux de protection des relevés d'étanchéité.
- La fourniture et la mise en œuvre de tout dispositif d'écoulement des eaux pluviales, et de tout joint de dilatation ou autre.
- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux de la protection lourde d'étanchéité.

Les formes de pentes, exécutées à 1,5 cm/m, à partir d'un béton dosé à 250 Kg de ciment CPJ 35 (800 litres de gravettes et 400 litres de sables) vers les points les plus bas et qui ne peuvent avoir une épaisseur inférieure à 3 cm. Cette forme est finie par une chape au mortier maigre dosée à 150 Kg de 2 cm d'épaisseur.

- La planimétrie ne peut dépasser 10 mm de tolérance par règle de 2 mètres.

INGENIEUR CONSEIL
4, Rue André M... Apt. 7
MORLAIX - TEL. 05 35 40 44 40

- La prestation comprend les tests d'étanchéité.

Conformément à l'article 205 du D.G.A, L'entrepreneur est responsable pendant dix (10) années, à compter de la réception définitive de l'étanchéité complète contre toute infiltration provoquée par une mauvaise qualité des produits employés ou par une mauvaise exécution des travaux.

Cette garantie comprend la remise en état du complexe qui ont servi à l'établissement de l'étanchéité ou par tout autre produit de qualité au moins équivalente, préalablement agréé par le Maître de l'ouvrage, ainsi que les réparations des dommages causés à la construction par les réparations des dommages causés à la construction par les infiltrations sous réserve que L'entrepreneur ait été avisé de ces infiltrations dès leur apparition.

L'entrepreneur doit intervenir dès la réception de l'avis de défaut d'étanchéité qui lui est donné par le Maître de l'ouvrage et prendre toutes mesures utiles.

L'entrepreneur devra remettre au Maître de l'ouvrage, dans les cinq (5) jours qui suivent la réception définitive une attestation par laquelle il garantit pendant une période de dix (10) ans, les travaux exécutés par lui. Le bureau de contrôle est à la charge de l'entreprise.

VIII. BARREAUDAGE

Constitué de montant en fer carré 15X15mm scellés à la maçonnerie et barres horizontales diamètre 12mm et espacement 10cm croisées avec des barres verticales de mêmes dimensions y compris toutes sujétions de fourniture et de pose .Ouvrage payé au mètre carré

IX. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES RLATIVES AUX MENUISERIES BOIS - MENUISERIE ALUMINIUM - MENUISERIE METALLIQUE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les dimensions, dispositions et descriptions des ouvrages sont indiquées par les plans et par les termes de la présente description.

Les dessins de principe seront fournis par le Maître d'oeuvre. Au cas où l'entrepreneur constaterait des omissions ou anomalies dans ces dessins, il devra en avertir le Maître d'oeuvre et obtenir son agrément avant d'adopter une solution différente.

Les dessins de détails d'exécution seront établis par le Maître d'oeuvre.

Les scellements devront faire l'objet d'une étude particulière pour tenir compte des structures qu'il est rigoureusement interdit de dégrader.

Indépendamment des textes généraux cités au C.P.S., l'entrepreneur du présent lot devra exécuter tous ses travaux ou installations conformément aux normes et règlements en vigueur au Maroc à la date de la remise de son offre, ou à défaut, aux normes et règlements français.

Dans le cas contraire, il devra mettre en conformité avec les normes ses travaux ou installations, sans prétendre à aucune indemnité. Tous les frais d'une modification du projet une fois le marché passé, seraient à la seule charge de l'entreprise.

Nonobstant les plans établis par le Maître d'oeuvre, il reste entendu que l'entrepreneur s'engage par son offre à livrer des ouvrages d'une tenue parfaite et sans défaut.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à indemnité dans le cas où le Maître d'oeuvre déciderait de modifier des natures d'ouvrages.

I-SPECIFICATIONS PARTICULIERES AU MENUISERIE BOIS

- N 52.001 : Règles d'utilisation des bois - B 53.510 : Bois de menuiserie
- B 54.050 : Panneaux de fibres - B 54.100 ET 110 : Panneaux de particules
- B 54.150 : Contre-plaqués - P 26.304 : Articles de quincaillerie en applique
- P 26.314 : Serrures tubulaires - P 26.405 : Ensembles entrés - béquilles
- D.T.U. N°36.1 (juin 1966) relatif aux travaux de menuiserie bois
- D.T.U. N°37.1 (avril 1971) et additif N°1 (mai 1973) relatif de menuiseries métalliques.

Les travaux de menuiseries comprennent les études de détails des ouvrages, la fabrication en atelier, le transport, le stockage, le montage et la distribution aux différents niveaux, au fur et à mesure des besoins.

Les faux-cadres et cadres métalliques, les habillages par chambranles ou champs métalliques pour calfeutrement, font partie du marché.

L'entrepreneur demeurera responsable de l'alignement et de l'aplomb de ses menuiseries.

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
2, RUE ANTOINE ADER, 7
MEKNES - TEL. 05.35.40.44.40

L'entrepreneur devra tous traitements et protections imposés par le présent marché.

Il devra en outre, le réglage et l'ajustage de ses menuiseries aux prescrits. L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour le réglage de ses huisseries ou cadres.

L'entrepreneur est tenu de prévoir dans ses prix unitaires la livraison de toutes les clefs prévues au présent marché muni de porte-étiquettes portant indications de leur repérage et présentées, par bâtiment, sur des panneaux en contre-plaqué muni d'une porte grillagée fermant à clef.

Dans le cas où cette clause ne serait pas respectée, une moins value serait appliquée au décompte définitif, suivant appréciation du Maître d'œuvre.

Toutes les essences, choix d'aspects, qualités technologiques, physiques et mécaniques des bois utilisés, ainsi que des matériaux tels que contre-plaqué, panneaux de fibres de particules, doivent être conformes aux dispositions prévues par les normes.

Tous les bois employés seront de premier choix, bien secs, de droits fils, et exempts de tous défauts. Les panneaux de particules devront porter la marque CTBH ou équivalent.

Les portes seront vernies ou peintes suivant détail du Maître d'œuvre et descriptif particulier.

Les portes à 2 vantaux seront pourvues de battements rapportés et embrevés.

Toutes les portes comporteront des tampons caoutchouc type SILENCIA ou équivalent encastrés dans la feuillure (3 par montant) destinés à amortir les bruits de fermeture. Pour porte isoplane ils ont une épaisseur de 4 mm. et si elles sont isoplanes en 2 faces contre-plaquées de 5mm d'épaisseur avec alaises apparentes rapportées suivant échantillon préalablement agréé par le Maître d'œuvre. Les panneaux seront collés à la presse de chaque côté d'une ossature lamellaire en sapin blanc composée à intervalles réguliers, des points d'appuis formés par des lattés de 25 mm, assemblées au cadre au moyen d'agrafes métalliques, espacement maximum 110 mm.

Toutes les portes comporteront des alaises rapportées de 40x25 mm environ, embrevées. Ces alaises devront après ajustage, avoir une largeur apparente constante.

Les côtes des menuiseries indiquées par les plans de principe et dans le descriptif technique sont des côtes théoriques qui ne tiennent pas compte des tolérances dimensionnelles des travaux de GROS-OEUVRE.

Le système de fixations des précadres, cadres ou huisseries devra tenir compte de ces tolérances dimensionnelles et comportera les éléments nécessaires qui permettent de les absorber.

En cas de nécessité, l'entrepreneur sera amené à corriger les défauts d'aplombs et d'alignements éventuels, en accord avec le Maître d'œuvre.

2-SPECIFICATIONS PARTICULIERES AU MENUISERIE ALUMINIUM

Les métaux mis en œuvre seront travaillés avec le plus grand soin. Ils devront, d'une manière générale répondre aux conditions suivantes :

- Etanchéité absolue à l'air et à la poussière,
- Etanchéité absolue à l'eau de pluie,
- Inoxydabilité des métaux non ferreux,
- Rigidité des éléments montés.

Les assemblages seront nets, parfaitement d'équerre et alignés sans cavité ni déformation. Les profils seront travaillés à la machine-outil pour ne pas détériorer l'anodisation du métal, aucune coupe ou ajustage manuel sur le chantier ne sera toléré.

Tous les profils seront munis des pièces ou chicanes nécessaires pour l'évacuation des eaux de condensation ou d'infiltration. Ils comporteront, en outre, des feutres ou brosses et les garnitures en plastique profilé, contribuant à l'herméticité des ouvrants.

L'étanchéité, au niveau du gros-œuvres sera assurée par du mastic spécial, à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre.

L'anodisation des profils aluminium ne devra pas être inférieure à 18 microns, elle sera uniforme pour tous les éléments et l'entrepreneur devra joindre un échantillon-témoin à l'appui de son offre.

DESCRIPTIF GENERAL DES TRAVAUX

L'entreprise adjudicataire doit présenter les échantillons des profilés, vitrage et quincailleries, pour approbation de la maîtrise d'œuvre avant d'entamer les travaux.

CONCEPT DU PRODUIT :

Fenêtre, porte-fenêtre et porte d'entrée, épaisseur des dormants 40mm, des ouvrants 45mm.

PROFILES:

Les profilés constituant la gamme ALUMINIUM DU MAROC ou similaire sont obtenus par filage la presse. Ils sont réalisés en alliage d'aluminium n° 6060 (AGST5) selon les normes NFA 50411, NFA 50710, NFA 91450.

PROTECTION:

Par anodisation chimique bénéficiant du label « QUALANOD », AWAA, EURAQ », teinte naturelle ou teinte bronze suivant choix de l'architecte.

Les profilés sur stock sont disponibles en finition anodisée classe 15 (15 à 18 microns) selon la norme NFP 24.351.

Par thermolaquage polyester bénéficiant du label « QUALICOAT », l'épaisseur minimum de la laque est de 60 microns pour les surfaces continuellement visibles, teintes RAL.

DORMANT:

Tubulaire d'une épaisseur 40 mm avec possibilité de clipper la bavette.

OUVRANT:

Tubulaire de forme arrondie sur l'intérieur et l'extérieur. Leur épaisseur est de 45mm.

ASSEMBLAGE:

Des dormants et des ouvrages au moyen d'équerres à pions, ou à coller et à sertir. Toutes ces pièces d'assemblage sont obligatoirement en aluminium et / ou inox. Les coupes seront étanches avec un produit de type « Small-Joint » ou similaire.

VITRAGE:

Simple ou double suivant descriptif de 6mm et 8 mm, teinte ou clair au choix de l'architecte, maintenu par 2 joints en EPDM et une parclose clippé d'une hauteur minimum de 21mm (fond de feuillure). Les parcloles doivent obligatoirement être du côté intérieur de la construction.

DRAINAGE:

Le drainage des eaux d'infiltration éventuelle se fait par trous oblongs dans la traverse basse-dormant et mise en place de busettes avec clapets anti-retour.

Le drainage de l'ouvrant de fenêtre et masqué et évite l'utilisation de busettes rapportées. Il se fait par perçage ou poinçage.

Le drainage de l'ouvrant de porte et du seuil se fait par trous oblongs et mise en place de busettes avec clapets anti-retour.

FENETRES A LA FRANCAISE:

Etanchéité :

L'étanchéité se fait par compression de 3 joints en EPDM lors de la fermeture, les 2 joints de battue sont identiques et tournants, le joint central est positionné sur le dormant.

Ferrage:

Le ferrage est assuré par des paumelles en feuillure avec chemise en Nylon renforcée par de la fibre de verre pour les fenêtres et porte-fenêtres.

Elles sont réversibles et se posent après assemblage des cadres, sur l'ouvrant et le dormant par contre-cale permettant le réglage en hauteur.

revision
à la demande
à l'échelle
A

Mounia SLAMT
INGENIEUR
4, Rue Abdoulaye ADOL. 7
ALGER AL 05.35.40.44.40

vw

Elles seront en aluminium et/ou en inox. Leur nombre et leur modèle sera adapté aux poids et dimensions des menuiseries.

Verrouillage:

Par poignée crémone à ¼ tour en aluminium laqué pour les châssis à un et deux vantaux.

La fermeture se fait par crémone 2 points, avec gâche clamer haute et basse pour les fenêtres, dans la feuillure du dormant.

Pour les portes-fenêtres, des points de verrouillage complémentaires peuvent être fixés sur la tringle de crémone ainsi que des gâches à clamer sur le semi-fixe.

Toutes les quincailleries se posent après assemblage du dormant et de l'ouvrant.

CHASSIS A SOUFFLET:

Etanchéité :

L'étanchéité se fait par compression de 3 joints en EPDM lors de la fermeture, les 2 joints de battue sont identiques et tournants, le joint central est positionné sur le dormant.

Ferrage:

Le ferrage est assuré par des paumelles en feuillure avec chemise en Nylon renforcée par de la fibre de verre.

Elles sont réversibles et se posent après assemblage des cadres, sur l'ouvrant et le dormant par contre-cales permettant le réglage en hauteur.

Elles seront en aluminium et/ou en inox. Leur nombre sera adapté aux poids et dimensions des menuiseries.

Verrouillage:

Par loqueteau à clamer : 1 loqueteau pour une largeur de vantail jusqu'à 800 mm.

Par commande à distance.

Quincaillerie à soumettre à l'approbation de l'Architecte et maître d'ouvrage.

PORTES SUR PAUMELLES

Etanchéité :

L'étanchéité se fait par compression de 3 joints en EPDM lors de la fermeture, les 2 joints de battue sont identiques et tournants, le joint central est positionné sur le dormant.

Ferrage:

3 paumelles suivant la largeur et le poids du vitrage. Paumelles identiques au châssis ouvrant à la française.

Verrouillage:

La fermeture se fait par serrure à 1, 2 ou 3 points, avec pêne commandée par béquille aluminium et pêne de sécurité basculant en acier inoxydable commandé par cylindre européen.

OUVRANT A L'ITALIENNE

Etanchéité :

L'étanchéité se fait par compression de 3 joints en EPDM lors de la fermeture, les 2 joints de battue sont identiques et tournants, le joint central est positionné sur le dormant.

Ferrage:

Le ferrage sera réalisé par des compas "parallélogrammes" en inox permettant de supporter un poids de 100 kg.

Verrouillage:

La fermeture sera par poignée batteuse ou poignée mono commande crémone demi-tour.

OUVRANTS COULISSANTS

MOUJIB SLAMTI
INGENIEUR
4, Rue André
MEKNES - TEL. 05.35.40.44.40

Etanchéité :

L'étanchéité se fait par compression de 3 joints en EPDM lors de la fermeture, les 2 joints de battue sont identiques et tournants, le joint central est positionné sur le dormant.

Ferrage:

Le ferrage sera réalisé par double barrière de joint brosse en polypropylène, roulettes en polyamide monté sur roulement à aiguille, et anti-dégondage des ouvrants par guide en polyamide.

Verrouillage:

2 fermetures par coquille intégrée au montant avec mécanisme anti-fausse manœuvre et pêne inversé pour anti-dégondage.

3-PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX QUINCAILLERIES ET SERRURES

La quincaillerie sera toujours de première qualité et choisie, en principe dans les catalogues BRICARD, VACHETTE, MERONI ou dans celui d'autres maisons réputées pour l'esthétique et robustesse de leurs fabrications.

Les quincailleries et serrureries indiquées dans le descriptif technique ont été référencées sur la production des établissements BRICARD, VACHETTE, MERONI ou équivalent.

A cet effet un tableau comprenant l'ensemble de la quincaillerie et serrurerie, sera présenté, pour approbation, à l'Architecte.

Ce tableau sera composé des éléments décrits par l'entrepreneur dans la feuille annexe au descriptif, des ouvrages qu'il aura rempli au moment de la remise des offres.

Il reste expressément entendu que le Maître d'ouvrage est seul habilité à choisir les quincailleries, soit dans la gamme répondant aux critères de la base des exigences du cahier des charges, soit dans la gamme proposée par l'entrepreneur.

4- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES A LA MENUISERIE METALLIQUE

NORMES

- P 26.304 : Articles de quincaillerie en applique
- P 26.314 : Serrures tubulaires
- P 26.405 : Ensembles entrés - béquilles
- D.T.U. N°37.1 (avril 1971) et additif N°1 (mai 1973) relatif de menuiseries métalliques.

GENERALITES

Les travaux de menuiseries comprennent les études de détails des ouvrages, la fabrication en atelier, le transport, le stockage, le montage et la distribution aux différents niveaux, au fur et à mesure des besoins. Les faux-cadres et cadres métalliques, les habillages par chambranles ou champs métalliques pour calfeutrement, font partie du présent marché.

L'entrepreneur demeurera responsable de l'alignement et de l'aplomb de ses menuiseries.

L'entrepreneur devra réaliser tous traitements et protections imposés par le présent marché.

Il devra en outre, réaliser le réglage et l'ajustage de ses menuiseries aux prescrits.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour le réglage de ses huisseries ou cadres.

NOTA :

L'entrepreneur est tenu de prévoir dans ses prix unitaires la livraison de toutes les clefs prévues au présent marché muni de porte-étiquettes portant indications de leur repérage et présentées sur des panneaux en contre-plaqué muni d'une porte grillagée fermant à clef.

Dans le cas où cette clause ne serait pas respectée, une moins value serait appliquée au décompte définitif, suivant appréciation du Maître d'œuvre.

INSERMIA S.A.S.
4, Rue A. ...
MÉNES - Tél. 02.40.12.40

PRECADRES - CADRES

- Pré cadres métalliques

Les pré cadres seront réalisées en acier zingué et comportent les pattes à scellement nécessaires, ainsi qu'un système de vissage permettant de recevoir le dormant.

- Cadres métalliques

Les cadres dormants seront réalisés en acier zingué et seront fixés sur les pré cadres. Les cadres devront être protégés durant toute la durée du chantier. Les feuillures auront 15mm minimums et la profondeur correspondante à l'épaisseur des bâtis.

Les pièces d'appuis seront réalisées en acier zingué.

COUVRE-JOINTS

L'entrepreneur aura à sa charge l'habillage et le calfeutrement de toutes les menuiseries par des couvre-joints, qui seront formés de chambranles en acier zingué. Ils pourront être placés à l'intérieur ou à l'extérieur.

FERRONNERIE

Les métaux (tôles ou profilés) seront de première qualité et répondront aux prescriptions éditées dans le R.E.E.F. par l'association française de Normalisation (AFNOR)

Ils seront travaillés avec le plus grand soin.

Les assemblages seront exécutés d'onglet, nets, parfaitement d'équerre et alignés, sans cavité, ni déformation. Ils seront faits électriquement.

Les menuiseries métalliques seront exécutées en profilés laminés à chaud (profilés spéciaux UTMM) ou pliés à froid, dans ce dernier cas, les épaisseurs des tôles seront déterminées par la nature des ouvrages, leurs dimensions et l'usage qui en est prévu: elles ne seront pas cependant inférieures à 20/11ème. Les menuiseries et ferronneries réceptionnées en atelier recevront un traitement antirouille réalisé de la façon suivante :

- Décapages, brossage et nettoyage des métaux,
- Application d'une couche de Wash Primer et de deux couches de minium de plomb.

Les menuiseries qui auront été peintes avant réception seront refusées.

TOLERANCES

Les côtes des menuiseries indiquées par les plans de principe et dans le descriptif technique sont des côtes théoriques qui ne tiennent pas compte des tolérances dimensionnelles des travaux de GROS-OEUVRE. Le système de fixations des précadres, cadres ou huisseries devra tenir compte de ces tolérances dimensionnelles et comportera les éléments nécessaires qui permettent de les absorber. En cas de nécessité, le menuisier sera amené à corriger les défauts d'aplombs et d'alignements éventuels, en accord avec l'Architecte et le B.E.T.

QUINCAILLERIES ET SERRURE

Les articles de quincaillerie seront toujours de première qualité. Ils devront porter l'estampille S.N.F.Q ou équivalent.

Ces quincailleries seront complétées, du modèle le plus récent, et spécialement étudiées en fonction des menuiseries à équiper. Les spécifications des types et marques de références des quincailleries et serrureries seront indiquées dans le descriptif technique.

Chaque serrure comportera sa gâche et sa contre-gâche.

Les serrures de sûreté auront la possibilité de montage d'un canon différent soit en sûreté des deux côtés, soit en sûreté extérieure avec ou sans bouton de commande intérieur.

Toutes les vis employées seront en acier inoxydable.

X. PLOMBERIE – APPAREILS SANITAIRES

1°/ - Textes spéciaux :

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Aménageur 1907, 7
MERNES - TEL. 05.35.40.44.40

- L'entrepreneur se doit de respecter l'ensemble des prescriptions citées dans ce présent CPS ainsi que toutes les exigences du service distributeur d'Eau Potable.
- L'entrepreneur a l'obligation de faire approuver par le service distributeur d'Eau Potable les plans d'implantation des nourrices ainsi que le réseau de raccordement .
- Il doit se soumettre entre autre :
 - DTU 61.
 - Le code des conditions minimales d'exécution de plomberie et des installations sanitaires urbaines (P.41. 204 et P41 204).

N.F	P.41-205	Abaque pour le calcul des conduites d'eau extrait de NFP 41 -201, mai 1942
DTU	P.41-211	
DTU	P.41-214	
NF	P.41-505	
NF	P.43-001	Robinetterie de bâtiment

2°/ - Objet et Dispositions générales :

La prestation du lot "Plomberie - Sanitaire", exigée de L'entrepreneur, comprend toutes les dispositions conformes aux règles de l'art, régissant sa profession, et entre autre :

- L'approbation, et la fourniture des échantillons de chaque matériau utilisé.
- La fourniture, les incorporations nécessaires aux dallages, aux maçonneries et le montage jusqu'à la mise en service de l'ensemble des installations de plomberie et des appareils sanitaires.
- La protection, le gardiennage de ces ouvrages jusqu'à la réception, et la mise à l'épreuve de ceux-ci.
- Le branchement au réseau existant, d'assainissement et d'eau potable.

3°/ - Réseau d'évacuation :

- Le réseau Evacuation est prévu en PVC.
- l'installation et les diamètres des tubes sont conformes aux plans du B.E.T.
- Les raccords et les colles utilisés sont soumis à l'approbation du B.E.T avant la mise en œuvre.
- Au droit, de la gaine de ventilation, la chute " PVC " de la pluviale, est munie d'une ventilation statique primaire.
- Des fourreaux, en fer galvanisé, de sections légèrement supérieures à celles des tubes PVC, seront installés à chaque traversée des cloisons.
- Le réseau d'évacuation est testé à l'étanchéité, lors de la mise à l'eau des terrasses ou raccordement des appareils sanitaires, dans son branchement au réseau d'assainissement, pendant au moins 24 heures avant tout calfeutrement des saignées, afin de déceler, à vue toute éventuelle fuite, ou tout défaut des pentes.

4°/ - Réseau d'alimentation Eau froide :

- Le parcours du réseau et les sections sont conformes aux plans du B.E.T.
- Ce réseau sera encastré, et ne comporte des coudes cintrés que lorsque la mise en place l'oblige.
- Les coudes seront cintrés en respectant l'angle minimum supérieur à 100°.
- Les parties apparentes de ce réseau seront montées sur colliers chevillés au mur.
- Toute sortie des murs et munie de rosaces " Inox ", dont la mise en œuvre est en contact avec le nu des revêtements.
- L'ensemble du réseau est mis sous pression, avec un manomètre placé au bout du réseau pendant au moins 36 heures. La pression de cette mise à l'épreuve doit être de 10 bars. Ce test est effectué avant tout calfeutrement des saignées.
- Des fourreaux, en fer galvanisé, de sections légèrement supérieures à celles des tubes PVC, seront installés à chaque traversée des cloisons.

5°/ - Les appareils sanitaires :

- Ils sont du modèle standard, et de couleur type ROCA ou JACOB DELAFON, ou équivalent.
- La couleur est choisie par le BET, et approuvée par le maître de l'ouvrage.

Mounia EL ABETTI
INGENIEUR CIVIL
4, Rue Alphonse Karr,
MANTES - TEL. 05.35.40.44.40

6°/ - La Robinetterie :

- Les salles d'eau, et la cuisine sont munies de vannes d'arrêt indépendantes.
- Les mélangeurs sont de modèle " Standard " couramment utilisé dans le marché, type S.N.R ou équivalent.
- La tête de douche du robinet mélangeur de la baignoire est raccordée sur un flexible, de longueur standard. Deux crochets de tête de douche seront visés au mur, aux hauteurs indiquées par le BET.

XI. ELECTRICITE - LUSTRIERIE

1°/ - Textes spéciaux :

L'entrepreneur se doit de respecter l'ensemble des prescriptions citées dans ce présent CPS.

Il doit se soumettre entre autre aux :

- . Prescriptions locales exigées par le service distributeur d'énergie
- . Cahier de prescription commune du Ministère des Travaux Publics, et les prescriptions du Devis Général d'Architectures.
- Les normes marocaines 7.11 CL 005, éditées par le Ministère des Travaux Publics, relatif à l'exécution et l'entretien des installations de première catégorie.
- Les normes marocaines 7.11 CL 006, éditées par le Ministère des Travaux Publics, relatif aux règles techniques de branchement de première catégorie entre le réseau de distribution et la source d'Alimentation principale des installations intérieures.
- L'arrêté du ministère des Travaux Publics n°350-67 du 15/07/1967.

2°/ - Objet et dispositions générales :

- La prestation du lot "Electricité - Lustrerie" exigée de L'entrepreneur, comprend toutes les dispositions conformes aux règles de L'art, et entre autre :
- L'approbation, et la fourniture des échantillons de chaque matériau utilisé.
- La fourniture, les incorporations nécessaires aux dalles, et aux maçonneries, et le montage de l'ensemble des appareillages électriques.
- La protection, le gardiennage de ses ouvrages jusqu'à la réception de ceux-ci.
- Les tubes à incorporer sont tous en " ISORANGE ", de section 3 fois supérieure à celle de l'ensemble des conducteurs qu'ils auront à contenir.
- Le cintrage des parcours des " ISORANGE ", ne peut être inférieure à 110°.
- Les tubes ne peuvent être incorporés, s'ils ne contiennent leurs aiguilles de tirage.
- Les boîtes d'encastrement doivent avoir leur dimension correspondante à l'appareillage qu'ils vont recevoir.
- Les boîtes ne peuvent être sectionnées pour l'entrée de la tubulure. Elles sont munies d'embouts autocassables.
- Les boîtes étanches sont munies d'embouts d'entrée des 4 côtés.
- La filerie est de type rédige, ne doit être raccordée à mi-parcours. Elle relie les différentes sources en une seule longueur. Elle en est de même pour toute la câblerie.
- L'appareillage est en monobloc plastique beige, monté à griffes, dans des boîtes de 60 cm de diamètre.
- Les bornes des appareillages sont protégées à vis.

3°/ - Réseau enterré :

- Le réseau enterré, prévu se fera à partir de la boîte de coupure par câble armé indépendant pour chaque immeuble.
- Ce câble sera enterré, dans une tranchée d'une profondeur de 80 cm et d'une largeur de 40 cm au moins. Il sera disposé dans une canalisation en tube PVC, au droit des traversées des allées, des voies carrossables, et des croisements de tout réseau divers, et toujours sur un lit de sable.
- Un grillage de signalisation, de même longueur et largeur que la tranchée, sera incorporé au remblai, et à une hauteur de 0,40 m et de préférence de couleur rouge.

- L'entrepreneur prend les précautions nécessaires, et notamment demande à vérifier les plans des réseaux existants enterrés, afin de ne point causer des dommages à ceux-ci. Sa responsabilité reste entièrement engagée, le cas échéant, ou des dégâts sont constatés aux éventuels ouvrages souterrains.

4°/ - Disjoncteur :

Le Disjoncteur est acheté auprès des services de vente du service distributeur d'énergie . Il est donc agréé et conforme aux prescriptions locales de distribution électrique, et du type différentiel à 500 MA, calibré à 30A.

Il sera installé dans le même placard que le tableau des coupures.

5°/ - Tableau de coupures et des protection :

Ce tableau est un coffret répartiteur qui sera encastré. Il est de type "LE GRAND" réf. 054.14," ou équivalent comportant 2 rangées de 12 modules, livré avec rails et borniers, boîte et porte. L'ensemble est fabriqué en matière moulée.

Les coupures de protection sont des coupes circuits différentiels, fixées sur les rails de calibre approprié. L'ensemble des circuits sera conforme à l'étude de répartition du Réseau intérieur établi par le B.E.T. Le principe des circuits sera judicieusement respecté. et chaque pièce, ou local, aura deux circuits entièrement indépendants, dont le premier est un circuit éclairage, et le deuxième un circuit prise de courant.

L'ensemble de ces circuits indépendants les uns des autres, arrivent d'abord à leurs coupures respectives, uniques pour chaque circuit.

Entre ces coupes circuits, et le disjoncteur du service distributeur d'énergie , il est prévu une protection supplémentaire à l'aide d'un bloc différentiel de capacité calibrée entre 50 et 70A, Bipolaire, type "LE GRAND" réf. 02575, ou équivalent.

Le coffret de protection, le bloc différentiel et le disjoncteur du service distributeur d'énergie, seront installés dans un placard en menuiserie dont la position et les dimensions sont données sur les plans du BET.

6°/ - Les circuits et la Filerie :

- Au départ de chaque protection, un circuit et un seul, est acheminé pour l'alimentation soit des éclairages, soit des prises de courants, d'une pièce ou d'un local.

- Le réseau des circuits des éclairages est composé essentiellement d'une Filerie de 1,5 mm², celui des prises de courants est de 2,5mm² ou 4mm².

- La Filerie est du type rigide.

- La Filerie des PC, munie de terre, est de 4mm² ou de 6 mm².

- Cette Filerie est acheminée dans le réseau des tubes orange, sans interruption aucune du point de départ jusqu'à l'arrivée, soit de la protection jusqu'au point éclairage, ou prise de courant.

- Les points d'éclairage, ou des prises de courant d'un même circuit sont alimentés en série et sans interruption aucune d'une source à une autre.

7°/ - Les boîtes d'encastrement :

- Elles sont en plastique de 60mm de diamètre munies de réservations autocassables pour l'entrée des tubes.

- Les tubes en arrivant dans ces boîtes, sont coupés en dépassant d'au moins de 5mm la paroi intérieure de ces boîtes.

- L'encastrement de ces boîtes, tient compte de l'épaisseur ultérieure des enduits des murs.

Aussi, elles sont incorporées dans les maçonneries, en dépassant le nu de celles-ci de 25mm à 30mm.

- De type "LEGRAND" réf. 891 - 62, ou équivalent.

- Pour les appareillages montés les uns à côtés des autres, il sera prévu des boîtes d'encastrement jumelables, avec des entrées des quatre côtés latéraux, défonçables, et dont les diamètres sont conforme à ceux des tubes qui les alimentent.

Ce jumelage sera particulièrement horizontal. Ces boîtes jumelables, seront de type "LEGRAND" Verbox réf. 891 24, ou équivalent.

8°/ - Les douilles :

Les douilles sont de la meilleure qualité existante sur le marché, en cuivre et à vis. Toutes les arrivées des éclairages au plafond se font dans les boîtes d'encastrement, exactement de même mise en œuvre que pour

le reste des appareillages. Ces boites au plafond seront équipées d'une plaque de dérivation avec sortie de fil défonçables, de même série que l'ensemble de l'appareillage. En bout des douilles, la longueur des fils est de 80 cm.

9°/ - Les appareillages :

Les appareillages sont tous d'une même série, en monobloc plastique

Le montage dans les boites est à griffes. Les bornes sont protégées à vis. Sont concernés, les interrupteurs les va et vient, les prises de courant, les prises de télévision, les prises téléphoniques, les plaques sortie de fil, et les poussoirs à bascule pour les sonneries, et les minuteriers.

- Les interrupteurs sont montés à une hauteur de 1,10m.
- Les prises de courant à une hauteur de 45 cm.
- Les plafonniers dans l'axe des planchers haut des pièces..
- Les prises de courant avec terre de la cuisine sont à 35 cm de la table de travail, et à 65 cm du plancher bas fini- Les interrupteurs étanches sont avec les bornes protégés à vis.
- Les prises de courant étanches, sont à volet munies obligatoirement d'une borne de terre.

10°/ - Lustrerie :

Il est prévu, à titre de ce marché, des appliques étanches, en hublots dans les locaux humides ou exposés.

11°/ - Mise à la terre équipotentielle :

- Les circuits de la terre équipotentielle sont également indépendants pour chaque pièce humide, en l'occurrence la salle d'eau, les W-C, et les cuisine.
- Ce circuit sera raccordé aux tubes galvanisés (eau chaude et froide) apparents au droit des branchements des appareils sanitaires, et relié à la terre générale existante.
- La mise à la terre de l'ensemble de l'édifice, est exécutée en reliant l'armature des fondations par une bande en cuivre de 28mm² faisant boucle sur l'ensemble des armatures des chaînages de chaque immeuble, la dite bande sera relié à un piquet galvanisé enterré à profondeur de sol humide, et elle sera par ailleurs reliée aux tableaux de protection des chaque logement. Le test de mesure de cette mise à la terre est effectué lors des réceptions, elle doit obligatoirement répondre aux normes et réglementation en vigueur et aux exigences du service distributeur d'énergie.

XII. NETTOYAGE DU CHANTIER

Le maître d'ouvrage pourra exiger à tout moment le nettoyage des locaux lorsqu'il n'aura pas été exécuté spontanément, les débris et gravois seront transportés dans la décharge publique ou déposés au voisinage des constructions dans un endroit désigné par le maître d'ouvrage. Les frais de nettoyage seront à la charge de l'Entreprise.

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Abdou Moumouni Apt. 7
MEKNES - TEL. 05 33 40 44 40



CHAPITRE III

CAHIER DES PRESCRIPTIONS DES OUVRAGES

I-TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE GROS ŒUVRE :

PRIX N°1 : Démolition des murs de séparation de toutes natures:

Démolition des murs de séparation de toutes natures et de toutes hauteurs suivant indications du BET y/c l'évacuation des décombres à la décharge publique.

Toutes les précautions doivent être prises pour ne pas endommager les parties d'ouvrage en liaison avec les murs à démolir

Tout dommage pourrait survenir sera pris en charge par l'entrepreneur dans le cadre de cet article.

Ouvrage payé au mètre carré

PRIX N°2 : Dépose de faux plafond:

Prix comprenant la dépose des faux plafonds existants y compris la structure d'accrochage et évacuation à la décharge publique

Ouvrage payé au mètre carré

PRIX N°3 : Cloison simple en briques creuses de 8 trous :

Pour murs côtés 10 cm sur les plans. Réalisation en briques creuses, de dimensions : 70 x 200 x 250mm, provenant d'une usine nationale, Hourdage au mortier de ciment dans les conditions des prescriptions techniques, y compris raidisseurs, linteaux, et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré

PRIX N°4 : Mur en agglos de 20 cm :

Les agglos devant répondre aux spécifications du D.G.A et avoir reçu l'agrément de la maîtrise d'œuvre.

Ils seront hourdés au mortier de ciment dans les conditions des prescriptions techniques. Les joint horizontaux et verticaux, seront parfaitement remplis et essuyés.

Les vides de sections supérieures à 0,40 m² seront déduits.

Pour les parois de hauteur supérieure à 3 m et longueur supérieur à 5 m, le prix comprend l'exécution des linteaux et raidissement en béton armé des parois.

Ouvrage payé au mètre carré fournis et posé y compris toutes sujétions.

PRIX N°5 : Mur en brique rouge cuite :

Réalisation en briques rouge cuite provenant d'une usine de la région.

Dans les conditions des prescriptions techniques, y compris raidisseurs, linteaux, et toutes sujétions de mise en œuvre

Ouvrage payé au mètre carré

PRIX N°6 : Surélévation de mur de clôture existant sur façade principale:

Comprenant la surélévation du mur de clôture existant sur la façade principale à l'entrée de l'établissement par des grilles métalliques fournies et scellées à une hauteur de 0.80 m à 1.00 mètre

Le détail de la grille pour cette clôture sera fourni à l'entrepreneur au début des travaux

La grille sera confectionnée à base du fer rond et fer plat

Ouvrage payé au mètre carré

PRIX N°7: Reprise des enduits intérieurs en mortier ciment sur murs et plafonds:

Comprenant :

- Exécuté sur les éléments de murs, plafonds, voiles, cloisons de briques ou d'agglomérés, maçonnerie de moellons, etc. Après décapage des enduits décollés ou présentant des fissurations, suivant les indications de la maîtrise d'œuvre et sera réalisé en deux couches:

- Une couche en une ou plusieurs passes d'épaisseur ne dépassant pas 1 cm au mortier N°1

Mounia
INGENIEUR
B.P. 401
TEL: 02 35 40 44 40

- Une couche de finition de 0.5 cm d'épaisseur au mortier N°2 passée au bouclier, dite "fino".

Aux raccordements entre les maçonneries enduites et les parties en béton armé, il sera placé sous l'enduit une bande de grillage galvanisé de 0.50 m de largeur tenue par des cavaliers et pointes galvanisées. Le tout sera parfaitement dressé. Le prix comprend arrêtes cueillies, baguette d'angle, arrondis, arrêtes, grillage galvanisé et toutes sujétions. Les arrêtes métalliques prévues dans les enduits sont comprises dans le prix. Sans plus-value pour petites parties ou faibles largeurs, pour parties verticales et inclinées, planes ou courbes.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, y compris toutes sujétions, à toutes hauteurs

PRIX N°8 : Reprise des enduits extérieur au mortier de ciment:

Même descriptions techniques que l'article n°7 mais pour murs extérieurs et galerie
Ouvrage payé au mètre carré

PRIX N°9: Mur de soutènement

Comprenant :

- Terrassement en tranchée y/c évacuation à la décharge publique à une profondeur minimum 0.80 m et largeur 0.60 m
- Béton de propreté sous moellon 10 cm
- Maçonnerie de moellon en fondation de 0.40x0.50 m
- Maçonnerie de moellon en élévation de hauteur variable en fonction de la hauteur du talus, cette maçonnerie doit obligatoirement rejointoyées par du mortier
- Chainages en béton armé de 0.40x0.20 y/c armature de ceinture de 0.40x0.20.
- Raidisseurs suivant détail BET
- Exécution suivant détail du BET

Ouvrage payé au mètre carré de l'ensemble de l'ouvrage à mesurer en élévation, les fondations sont incluses et ne seront pas mesurées

PRIX N°10 : Traitement des fissures

1/ Pour les fissures dans les murs il sera procédé au :

Dégagement des enduits sur une bande de 20 cm de large.

Fourniture, confection, application d'agrafes en acier 06 tous les 5 cm ou de grillage galvanisé anti-fissure aux choix du maître d'ouvrage pour ligaturer les fissures les crochets des 2 extrémités des agrafes doivent pénétrer dans les murs, puis scellées par un mortier dosé à 500 kg de ciment.

Application d'un enduit suivant les mêmes spécifications et descriptions des enduits intérieurs ou extérieurs décrits auparavant avec incorporation de sikalateX ou équivalent.

2/ Pour les fissures d'enduits au niveau des jonctions structure en béton armé et maçonnerie :

Dégagement des enduits sur une bande de 20 cm de large.

Garniture des jonctions par un grain de riz riche en ciment avec une corporation de sikalateX ou équivalent, après vidange des jonctions sur 5 cm sur toute la profondeur.

Fourniture, confection et application de grillage galvanisé anti-fissure.

Application d'enduit de ciment suivant les mêmes spécifications et descriptions des enduits intérieurs ou extérieurs décrits auparavant avec incorporation de sikalateX ou équivalent sur une bande de 20cm.

Le prix comprend les échafaudages nécessaires pour arriver à hauteur des fissures à traiter.

Ouvrage payé au mètre linéaire, compris fourniture, pose et toutes sujétions

MICRO-PROJECTION
 4, Rue André...
 MÉRIS - Tél. 03 35 40 44 20

✓✓

PRIX N°11 : Réfection du dallage extérieur

Comprenant la reprise des parties dégradées des dallages extérieur au moyen d'un béton dosé a 300kg/m3 de ciment cpj 45 mélangé a un produit type sikalateX ou similaire

Ouvrage payé au mètre carré

PRIX N°12 : Dépose de tuiles mécaniques rouges et complexe d'étanchéité existant :

Article comprenant :

- Dépose avec soins toutes les tuiles existantes y compris cheverons et tasseaux sans endommager les pièces en bon état
 - Stockage de tuiles déposées dans un endroit sécurisé après attachement des quantités à reposer par la suite
 - Décapage du complexe d'étanchéité existante y compris évacuation à la décharge publique
- Ouvrage payé au mètre carré

II- ETANCHEITE :

Les essais de conformité et de mise à eau par un laboratoire agréé sont à la charge de l'entreprise.

Tous les matériaux et la mise en œuvre doivent être approuvés par un bureau de contrôle. A la charge de l'entreprise.

PRIX N°13: Etanchéité monocouche sous tuiles y/c Chappe de lissage:

Ce prix rémunère :

- la fourniture et la pose d'une chape de lissage e 2 cm d'épaisseur, elle sera réalisée au moyen d'un mélange dosé à 250 kg de ciment CPJ/45 pour 450 litres de sable de mer et sera finement talochée.
- Application d'une imprégnation au flinkot ou similaire
- Application d'une membrane d'étanchéité monocouche de 4 mm doté d'avis CSTB

Ouvrage payé au mètre carré

PRIX N°14 : Pose et mise en place des tuiles déposées :

COMPRENANT :

- Fourniture et pose des chevrons et tasseaux neufs en bois rouge traité de 50x60mm et 30x50mm
- Mise en place des tuiles et faitières existantes déposées et qui sont en bon état suivant un plan d'exécution validé par la Maitrise de l'œuvre, ces tuiles devront être nettoyées et lavés par de l'eau et savon beldi avant sa fixation par des clous galvanisés sur chevrons et tasseaux

Ouvrage payé au mètre carré

PRIX N°15 : Fourniture et pose de nouvelles tuiles :

Il s'agit dans le présent poste de :

- Fourniture et pose des chevrons et tasseaux neufs en bois rouge traité de 50x60 et 30x50
- la fourniture et pose de tuile rouge d'importation 1^{er} choix de même aspect et architecture que celles existantes sauf dans le cas d'indisponibilité sur le marché internationale, et de même couleur que l'existant y compris trous, pose, scellement, raccords masticage, la faitière, et toutes sujétions de fourniture et pose.

Ouvrage payé au mètre carré

PRIX N°16: Fourniture et pose de planche de rive y/c dépose de l'existante :

Article comprenant :

- la dépose de l'ancienne planche de rive existante
- la fourniture et pose de pièces de rive nouvelle en bois rouge de 3 cm d'épaisseur et 20 à 30 cm de largeur y compris vernis destiné à l'extérieur en trois couches.

Ouvrage payé au mètre linéaire

PRIX N°17 : Réfection et mise à niveau des chaineaux existant

Fourniture et pose des Carreaux en grés cérame de dimensions aux choix du maître d'ouvrage, à poser à l'aide d'une colle spéciale, suivant les indications du Maître d'Ouvrage, de marque : SUPER CERAME ou équivalent - classement U3 P3 E3 C2.

Posée sur une forme compris dans le présent prix d'une épaisseur minimum de 5 cm y/c plinthe de 7 cm de hauteur. Le prix comprend en outre, les coupes d'angles arrondis ou biseautés, la façon de joints, le coulis en ciment blanc coloré, et toutes sujétions. Echantillon et coloris à présenter au choix du Maître d'Ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré

PRIX N°24: Revêtement mural en carreaux de grés cérame :

Fourniture et pose des Carreaux de grés cérame de 1er choix, comprenant mortier de pose, joints, coupes, découpes, bord arrondis, baguettes d'angles en métal chromé après nettoyage soigné du support. Les carreaux devront être posés au cordeau à bain soufflant de mortier

Ouvrage payé au mètre carré

PRIX N°25 : Revêtement en pierre Locale:

Echantillon à présenter pour approbation. Ce prix rémunère la fourniture et la pose de pierres locale de dimensions et calepinage suivant instruction du Maître d'ouvrage pour habillage des murs en façades, y compris forme de pose, joints, angles arrondis, partie rentrantes ou saillantes, chutes et toutes sujétions sans plus-value pour toute hauteur ou difficultés d'exécution.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre

PRIX N°26 : Revêtement du sol en Pave REV SOL de 40X60 :

Fourniture et pose de carreaux type Rev sol ou similaire de dimensions 40x60 sur une forme à base de sable concassée et ciment cpj 45 y compris plinthe type Rev sol ou similaire

Le calepinage et les couleurs seront recommandés par le Maître d'Ouvrage

Des échantillons seront présentés pour validation avant d'entreprendre aucun travail

Ouvrage payé au mètre carré

PRIX N°27 : Marche et contre marche en Pave REV SOL :

Fourniture et pose de carreaux type Rev sol ou similaire de dimensions suivant marche et contre marche à revêtir sur une forme à base de sable concassée et ciment cpj 45

Le calepinage et les couleurs seront recommandés par le Maître d'Ouvrage

Des échantillons seront présentés pour validation avant d'entreprendre aucun travail

Ouvrage payé au mètre linéaire

PRIX N°28 : Revêtement en pave auto bloquant :

Comprenant :

- Assise en tout venant 0/315 GNA compacté et arrosé de 30 cm d'épaisseur finie
- Couche de sable arrosé de 5 cm
- Fourniture et pose de pave autobloquant teinte dans la masse d'épaisseur de 8 cm de couleur au choix du maître d'ouvrage, les joints seront remplis par du sable fin

Ouvrage payé au mètre carré

PRIX N°29 : Revêtement sol et murs en mignonette lavé :

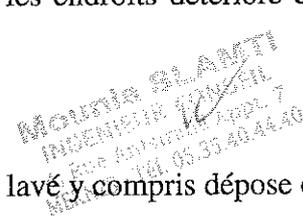
Ouvrage réalisé sur forme au mortier de 0,05 d'épaisseur la chape d'usure sera en petit galets d'oued de teinte grisé ou brun, coulée au ciment ordinaire, baguette plastique ou cuvettes en grés ou de 2x2 ou listel en bois, damiers de 1,00x0,50 environ, lavage au balai humide dans les endroits détérioré et suivant les indication du maître d'ouvrage

Ouvrage payé au mètre carré au prix

PRIX N°30 : Réfection de mignonette lavé :

Ce prix rémunère tous les travaux de la remise en état de la mignonette lavé y compris dépose et pose De mignonette lavé.

Ouvrage payé au mètre carré



nd

PRIX N°31 : Réfection de granito poli :

Ce prix rémunère tous les travaux de la remise en état du granito poli y compris dépose et pose de granito poli.

Ouvrage payé au mètre carré

IV-DIVERS :

PRIX N°32 : Fourniture et pose de Baguette d'angle:

Fourniture et pose de baguette d'angle métallique de 2 mètre de longueur sur les arrêts indiqués en particulier des poteaux

Ouvrage payé à l'unité

PRIX N°33 : Construction d'une fontaine de Ø2m y/c équipement et branchement divers :

La fontaine à construire aura les dimensions suivantes : Diamètre = 2 mètre, hauteur 60 à 80 cm

- Comprenant :
- Béton de propreté sous radier
- Radier et voiles en béton armé y/c armatures suivant détail du BET
- Regard d'évacuation y/c buses de raccordement (terrassement –remblais compris) au regard existant le plus proche
- Regard de 1.00x1.00 m servant de local technique
- Revêtement sol et mur en marbre de type et de couleur au choix du maître d'ouvrage
- Tous les équipements de plomberie : canalisations, vannes, 8 (huit) jets d'eau en inox suivant détail du BET, pompe et filtres, branchement au puits
- Branchement en électricité, armoire électrique et câbles de toutes dimensions jusqu'au TGBT y/c terrassements, buses de passage et remblais
- En Général toutes les fournitures et travaux nécessaires au bon fonctionnement de la fontaine

Ouvrage payé à l'ensemble

PRIX N°34 : Traitement joint de dilatation verticaux et horizontaux y/c couvre joint

A réaliser avec un dispositif de bouchage en bitume Ø 25 mm et membrane étanche type NEODYLE ou similaire fixée de part et d'autre du joint par des vices galvanisés suivant les instructions du maître d'ouvrage.

Les joints en élévation seront bourrés au THIOKOL ou similaire. Ils seront traités comme suit :

- Vidage du polystyrène.
- Vidage des arrêtes.
- Dépoussiérage des lèvres.
- Garnissage en creux du joint avec un produit auto adhérent polymérisé type THIOKOL ou similaire.

Le joint sera protégé par un couvre joint spécial en matière plastique constitué d'un tube rentré en forme dans le joint et d'une partie pleine formant couvre-joint de 8 cm.

Ouvrage payé au mètre linéaire

PRIX N°35: Dépose et pose des bordures de trottoir existant y/c remplacement des pièces défectueuses

Ce prix comprenant : dépose et pose du trottoir existant y compris changement des pièces endommagées et toutes les sujétions de terrassement des fouilles nécessaires à l'exécution des fondations des bordures et l'évacuation des terres excédentaires, la fourniture et la pose du béton de fondation et d'épaulement, le remblais d'épaulement et les bavettes d'évacuation d'eaux pluviales. Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes les sujétions de dépose, pose et mise en œuvre,

Ouvrage payé au mètre linéaire

V-FAUX PLAFONDS :

- Bâtis périphériques en bois rouge 1^{er} choix de 10 x4.50
 - Lames en bois rouges de 10X2.50
 - fourniture et pose de tenon et mortaise des lames en bois rouge 1^{er} choix disposés horizontalement de 10 cm de larg. et 2.50 cm d'épaisseur
 - paumelles en inox
 - serrures et poignet type BRICARD à béquille ou similaire
 - Buttoirs en métal
- Ouvrage payé au mètre carre**

PRIX N°43: Fourniture et pose de Porte iso plane en bois rouge pour placard

Comprenant :

- Faux cadre en bois rouge de 10x3
- Fourniture et pose de cadre en bois rouge 1^{er} choix de 4.5x10
- Bâtis périphériques en bois rouge 1^{er} choix de 10 x3.50
- alaises et traverses intérieurs en bois rouge
- Contreplaqué okoumé de 5 cm 1^{er} choix du bois rouge sur les deux faces
- paumelles en inox
- serrures et poignet type BRICARD à béquille ou similaire
- Etagères en bois latté suivant plan
- Buttoirs en métal

Ouvrage payé au mètre carre

Menuiserie aluminium :

PRIX N°44: Fourniture et pose Fenêtre et châssis en aluminium :

Fourniture et pose de fenêtre coulissante vitres exécuté en aluminium (profilé type ALUMA série 6000 ou similaire) à deux parties coulissantes, ou ouvrantes à la française ou basculantes suivants recommandations du maitre d'ouvrage y compris pré cadre en acier galvanisé cadre et coulisse traverse joint silicones et vitrage clair de 6 mm , quincaillerie adaptable a ce type de profil, pièces de fixation en laiton poli chromé, cache vis en laiton chromé.

Ouvrage comprenant toutes sujétions d'exécutions et de fournitures d'accessoires nécessaires y compris dépose des fenêtres et persiennes en bois existant.

Ouvrage payé au mètre carre

PRIX N°45: Fourniture et pose des stores à lame en aluminium :

Le présent prix rémunère la dépose la fourniture et pose de stores verticaux à lames en aluminium Perforé couleur aux choix Du maitre d'ouvrage.

Il comprend :

- ✓ Le rail en profilé aluminium
- ✓ Les chariots
- ✓ Les supports de pose
- ✓ Les écarteurs
- ✓ Les plaquettes de lestage
- ✓ Les chaînettes basses de bande
- ✓ Les barrettes hautes de bande
- ✓ Les lames en aluminium perforé de 89mm de largeur et de 0,28mm d'épaisseur
- ✓ Les chaînettes d'orientation
- ✓ Les axes de guidage à trois voies
- ✓ Les cordons de commande
- ✓ Les contrepoids de cordon
- ✓ la cantonnière
- ✓ le boîtier de commande
- ✓

MOUMBA SLAMPTI
INGENIEUR CONSEIL
4, RUE DE LA PAIX
MORONA - 10.000.000.000.000

Note : Le mécanisme et les lames sont classés ISO 9001, Fourni et posé à toute hauteur.

Ouvrage payé en mètre carré y compris toutes sujétions de dépose, fourniture et pose mise en œuvre

Ouvrage payé au mètre carré

Menuiserie métallique :

PRIX N°46: Réfection des Grilles de protection ou de défense métallique :

Comprennent la réfection des grilles existantes, le remplacement des parties endommagées, la reprise de la soudure, le grattage de la peinture existante et le brossage total de la grille

Payé au forfait

PRIX N°47: Réfection des Fenêtres métalliques :

Comprennent la réfection des fenêtres existantes, le remplacement des parties endommagées, le remplacement des vitres cassées, la reprise de la soudure, le grattage de la peinture existante et le brossage total du métal

Payé au forfait

PRIX N°48 : Réfection des portes métalliques :

Comprennent la réfection des portes et portails existants, le remplacement des parties endommagées, le, la reprise de la soudure, le grattage de la peinture existante et le brossage total du métal

Payé au forfait

PRIX N°49 : Dépose des grilles de protection :

Ce prix comprend la dépose des grilles de protection existant de toute nature et toute dimension

Payé à l'unité

PRIX N°50 : Dépose des portes métalliques:

Ce prix comprend la dépose des portes métallique existant de toute nature et toute dimension

Payé à l'unité

PRIX N°51 : Fourniture et pose des grilles de protection:

Grille de protection seront réalisées conformément aux instructions du maître d'ouvrage y compris la patte à scellement dans les murs au moins de 10 cm, ce prix comprend la fourniture et la pose, elles seront livrées avec couches de peintures anti-rouille. Payé au mètre carré hors cadre.

Payé au mètre carré

PRIX N°52 : Fourniture et pose portes métalliques:

Article comprenant :

- Confection de portes métallique en double tôle 20/10ème neuve suivant plan de détail du BET tout compris en bon état de fonctionnement

Payé au mètre carré

VII- PEINTURE:

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur sera tenu de demander l'approbation du maître d'ouvrage et du BET sur le genre des peintures, ainsi que leur destination exacte et ce pour tous les endroits, tels qu'ils ont été prévus ci-dessous.

Les peintures seront de qualité premier choix de type ASTRAL, COLORADO ou un équivalent portant les mêmes caractéristiques techniques et de qualité

PRIX N°53: Peinture griffe sur murs extérieurs v/c grattage de l'existant:

Comprenant:

Grattage de la peinture existante à la meule et nettoyage du support

Application d'une couche de peinture griffée constituée par :

- ✓ Une couche de colle type DYNOLITE 203 ou équivalent

MOUENI ELAMRI
INGENIEUR
4, RUE ...
... TEL. 05 35 40 44 44

- ✓ Une patte composée de collet de grains et poudre de marbreuse couche de colle type DYNOLITE 203 ou équivalent pour rendre le complexe imperméable
- ✓ Motif et teinte selon choix du maître d'ouvrage

Sans majoration pour enduit rustique ou tyrolien, tout vide déduit.

Couleur au choix du BET

Payé au mètre carré et toutes sujétions d'exécution

PRIX N°54: Peinture vinylique intérieur sur murs et plafond y/c grattage de l'existant :

Exécutée comme suit :

- Egrenage ;
- Brossage énergétique à la brosse chiendent les enduits de ciment afin d'enlever toutes les parties adhérentes (sablonneuses ou autres). Ce brossage est très important :
- 1 couche d'impression type ASTRAL ou équivalent diluée à l'eau selon porosité du support (5 %) ;
- Ratissage à l'enduit ASTRAL ou équivalent en deux couches avec intervalle de 48 heures ;
- Ponçage de l'enduit ;
- 2 couches de vinyle type ASTRAL ou équivalent pur livré prêt à l'emploi.
- 3 heures sont nécessaires entre chaque couche

Payé au mètre carré et toutes sujétions d'exécution

PRIX N°55 : Peinture glycérophtalique laquée sur menuiserie métallique y/c antirouille:

Comprenant:

- ✓ dérouillage à la toile émeri - décalaminage dégraissage
- ✓ lavage au solvant
- ✓ 2 couches de PLOMBIUM V.768 ou équivalent avec intervalle de 24h entre couches
- ✓ 1 sous couche glycérophtalique
- ✓ 1 couche d'émail celluc ou équivalent après réception par le maître d'ouvrage de la 1ère couche, couleur au choix du maître d'ouvrage.

Couleur au choix du BET

Payé au mètre carré et toutes sujétions d'exécution

PRIX N°56 : Peinture glycérophtalique laquée sur menuiserie bois :

Comprend:

- ✓ Ponçage avec papier de verre fin
- ✓ Décapage et brûlage de la peinture pour existantes les menuiseries conservées
- ✓ Traitement en fongicide et insecticide type XYLOPHONE ou similaire
- ✓ 1 sous couche de FORMOPRIM ou similaire
- ✓ séchage 24h puis égrenage et ratissage au couteau à l'enduit STOPASTRAL ou similaire repassé
- ✓ égrenage et époussetage
- ✓ 2 couches de peinture glycérophtalique satinée REXSATIN ou similaire à 24h d'intervalle
- ✓ Sans majoration et tout vide déduit.

Couleur au choix du BET

Prix payé au mètre carré et toutes sujétions d'exécution

VIII-ELECTRICITE ET LUSTRIERIE :

GENERALITE :

Les prestations de l'entrepreneur comprennent pour cette partie la fourniture la pose, l'installation et le raccordement de la lustrerie tels que les luminaires, Spots, appliques, projecteurs, etc.... avec leurs lampes, tubes, équipements (Ballasts, Starters, Condensateurs, etc....) et tous accessoires de fixation, supports, boulonnerie, etc....

La lustrerie sera de type SOFEM MAROC ou similaire.

Il est précisé que ce poste rémunère aussi l'ensemble des boîtes de dérivation Plexo, bornes type Ferrel ou similaire et raccordement nécessaires.

PRIX N°57 : Dépose de l'installation électrique défectueuse :

Ce prix rémunère la dépose de toute l'installation électrique jugée défectueuse par le BET
Payé au forfait et toutes sujétions

PRIX N°58 : Reprise et réparation de l'installation électrique existante :

Comprenant la reprise des circuits électrique déposée en article n°58 non compris lustrerie, à savoir :

- Filerie
- Boite orange
- Interrupteurs de marque LEGRAND ou équivalent
- Prise de courant de marque LEGRAND ou équivalent
- Câbles de toutes dimensions
- Les équipements des tableaux électriques de marque SCHNEINDRE ou équivalent
- Les armoires électriques électrozinqués de 50x60
- Les chemins de câbles
- Les goulottes
- L'entrepreneur devrait obligatoirement effectuer une visite sur lieux pour apprécier l'ampleur des travaux à réfectionner et demander les éclaircissements nécessaires lors de la visite des lieux

Payé au forfait et toutes sujétions

PRIX N°59 : Foyer lumineux simple allumage:

Pour foyers lumineux sur simple allumage apparent ou encastré, comprenant :

- chemin de câble ou goulotte.
- Câblage jusqu'aux points lumineux en passant par les différentes commandes.
- Raccordement à l'appareillage.
- interrupteur de type LEGRAND ou équivalent

Le tubage en faux plafonds sera réalisé en conduit souple résistant au feu.

Payé à l'unité et toutes sujétions

PRIX N°60 : Foyer lumineux sur va et vient:

Pour foyers lumineux sur va et vient apparent ou encastré, comprenant :

- chemin de câble ou goulotte.
- Câblage jusqu'aux points lumineux en passant par les différentes commandes.
- Raccordement à l'appareillage.
- interrupteur va et vient type LEGRAND ou équivalent

Le tubage en faux plafonds sera réalisé en conduit souple résistant au feu.

Payé à l'unité et toutes sujétions

PRIX N°61 : Fourniture et pose de disjoncteur différentiel:

Fourniture, mise en place et câblage d'un disjoncteur différentiel agréé d'ampérage suivant besoin et recommandation de l'étude

Payé à l'unité et toutes sujétions

PRIX N°62 - Prises de courant 2x16A+T ou 2x20A+T ou 2x32A+T :

Du type LEGRAND ou équivalent, avec éclipse de protection.

Y compris boîtier, tubage encastré ou apparent, accessoires de pose et câblage.

Payé à l'unité et toutes sujétions

PRIX N°63 - Prise informatique v/c câblage :

Fourniture et pose de Prise informatique RJ45 de type LEGRAND, y compris goulotte à un ou deux compartiments type LE GRAND ou équivalent, câbles capillaire cat6

Payé à l'unité et toutes sujétions

PRIX N°64- Fourniture et pose de Luminaire fluorescent 2x36w :



STAMP: SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE DE SERVICES
4, Rue de la République
MIRAS - TEL: 05 20 20 20 20

Fourniture et pose d'un luminaire rectangulaire industrielle type SOFEM ou équivalent
Suivant échantillon à valider par le Maître d'ouvrage
Payé à l'unité et toutes sujétions

PRIX N°65- Luminaire carré encastré 4x18w basse luminance :

Fourniture, pose et installation de luminaire encastré basse luminance IP 20, classe 1, classe feu M1 carré de 60x60 avec ballast compensé, genre type LBLE 418 de SOFEM ou équivalent équipé de 4 lampes fluorescentes de 18 W avec grilles en Aluminium haute pureté de premier choix grand brillant anodisé et oxydé avec des vantelles transversales striées mates anti éblouissement

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de fixation par chevilles, crochets Galvanisé, chaînettes de suspension, cadres et raccordement.

PRIX N°66- Fourniture et pose de câble électrique toutes dimensions :

Comprends :

- Terrassement, buses de passage, grillage avertisseur, remblais primaire et secondaire
- Chemins de câble et goulottes
- Câble électrique arme U1000RO2V de tout diamètre

Payé au mètre linéaire

PRIX N°67- Fourniture et pose de Hublot étanche :

Fourniture et pose de hublot rond diamètre 300 étanche de marque INGELEC ou similaire apparent à monture d'aspect en inox y compris lampes à incandescence de 100W et toutes sujétions.

Payé à l'unité et toutes sujétions

PRIX N°68- Fourniture et pose de Lampadaire de 2m :

Fourniture et pose de Lampadaire à 2 branches de mat de 2.00 m de hauteur pour éclairage de l'extérieur y compris socle en béton, regards de visite, alimentation en câble électrique sous buse, terrassement, grillage avertisseur, protection électrique, boîte de dérivation étanche, luminaire de 250 w type Sofem ou équivalent, scellement, fixation et toutes sujétions de fourniture et de pose

Payé à l'unité et toutes sujétions

PRIX N°69- Fourniture et pose de Plafonnier rond :

Fourniture et pose de plafonnier rond dont l'IP 65 type INGELEC.PHILIPS ou similaire, suivant échantillon accepté par le maître d'ouvrage

Payé à l'unité et toutes sujétions

PRIX N°70- Fourniture et pose de Tableau secondaire de protection :

Fourniture et pose d'un armoire de 50x60 métallique équipé suivant schéma du BET

L'armoire sera munie d'une porte équipée d'une serrure et sera équipée de rails pour recevoir les appareils de protections modulaires suivant le schéma unifilaire correspondant. L'équipement sera sommairement :

Un support disjoncteur abonné.

Un disjoncteur abonné différentiel sensibilité 500mA -- Ampérage défini par le BET engager par l'entrepreneur et approuvé par le maître d'ouvrage

Des disjoncteurs bipolaires de 2X16 A pour prise de courant à raison d'un disjoncteur pour quatre prises

Des disjoncteurs de 10 A pour les foyers d'éclairage à raison d'un disjoncteur pour cinq foyers

Un répartiteur.

Bornes de terre.

Les disjoncteurs magnétothermiques de protection des lignes terminaux seront avec pôle(s) protégé(s) et neutre coupé (bipolaires ou tétra polaires).

Les appareils de télécommandes tel que télérupteurs, minuterie,....etc.

Ouvrage payé à l'unité, y compris accessoires de fixation, châssis, jeu de barre, équipements intérieurs, raccordements, appareillages, et toutes fournitures

PRIX N°71- Fourniture et pose de Projecteur d'éclairage de 1000 W:

Fourniture et pose de projecteur orientable de 1000 w de LEGRAND ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture et tous accessoires nécessaires au raccordement et fixation dans les endroits indiquer par le maitre d'ouvrage

IX-ASSINISSEMENT-PLOMBERIE SANITAIRE -CLIMATISATION- PROTECTION CONTRE L'INCENDIE :

ASSINISSEMENT :

PRIX N°72 : Curage du réseau d'assainissement:

Ce prix rémunère le curage de tous les constituants de réseau d'assainissement intérieur des blocs sanitaires y compris regards, conduites d'eau usées ou pluviales fosse septique et puits perdu, caniveau etc. ..., aussi que le réseau d'assainissement de la cours.

Ce prix comprend également le nettoyage des regards et l'enlèvement de toute végétation ou objet susceptible d'obturer les descentes d'eau des terrasses, ainsi que tous ces constituants y compris travaux de fouilles et évacuation à la décharge publique.

Ouvrage payé en forfait.

PRIX N°73 : Regards visitable et non visitable pour évacuation:

Ce prix rémunère la construction des regards conformément aux plans d'exécution. Mais cette disposition pourra être revue ou modifiée pour être adaptée aux besoins qui seraient révélés après étude sur place.

En général, il sera placé des regards à tous les changements de direction et de pente, à toutes les chutes et tous les dix mètre linéaires en cas d'alignement.

Ouvrage payé à l'unité de regard, suivant la section intérieure.

y compris tampon, anneau, enduits, béton de propreté, béton, acier, étanchéité terrassements, cadre en cornière et toutes sujétions.

Payé à l'unité y/c toutes sujétions d'exécution, suite au repérage et aux dimensions suivantes :

- a) 40x40
- b) 60x60
- c) 80x80

PRIX N°74 : Canalisation en PVC d'assainissement Ø200:

Ce prix rémunère la fourniture, la pose de canalisations en PVC pour évacuation .le prix comprend aussi :

- Terrassement dans tout terrain de toute profondeur et évacuation des déblais excédentaire à la décharge publique.
- Les canalisations pour assainissement seront en PVC classe série II qui reposera sur un lit de sable de 10cm. Les joints seront exécutés sur la périphérie avec exécution des joints toriques Exécutions suivant plans côtés de départ et pentes scrupuleusement respectées La tranchée sera remblayée de la façon suivante :
- La totalité du remblai sera exécutée avec du sable compacté hydrauliquement.
- Grillage avertisseur

Payé au mètre linéaire et toutes sujétions d'exécution

PRIX N°75 : Canalisation en PVC d'assainissement Ø300:

Ce prix rémunère la fourniture, la pose de canalisations en PVC pour évacuation .le prix comprend aussi :

- Terrassement dans tout terrain de toute profondeur et évacuation des déblais excédentaires à la décharge publique.
- Les canalisations pour assainissement seront en PVC classe série II qui reposera sur un lit de sable de 10cm. Les joints seront exécutés sur la périphérie avec exécution des joints toriques, Exécutions suivant plans cotés de départ et pentes scrupuleusement respectées. La tranchée sera remblayée de la façon suivante :
- La totalité du remblai sera exécutée avec du sable compacté hydrauliquement.
- Raccordement aux regards et réalisation des essais d'étanchéité par le biais d'un essai d'écoulement d'eau.
- Grillage avertisseur

Payé au mètre linéaire et toutes sujétions d'exécution

PRIX N°76 : Caniveau à ciel ouvert:

Caniveau à ciel ouvert en béton de 0.50 à la base et de 0,5 à 1 m en haut à réaliser comme suit :

Fouilles en tranchées dans terrain de toute nature

Évacuation des déblais

Béton de propreté épaisseur 10 cm

Parois en voiles béton armé de 15 cm en toute hauteur inclinées vers l'extérieur suivant pente compris coffrage et armature

Ouvrage payé au mètre linéaire, compris, acier, enduit étanche et toutes sujétions d'exécution

PRIX N°77 : Grille pour caniveau:

Réalisée en acier, avec cadre en cornière de 50x50, et tampon amovible en fer plats de 40x10, largeur totale 0.50m.

Ouvrage payé au mètre linéaire, compris scellement des cadres et toute et toutes sujétions

PRIX N°78 : Descende d'eau pluviale en PVC de dia 110 :

Les chutes et collecteurs des eaux pluviales seront en tube PVC qualité écoulement à emboîtement. Leur fixation se fera à l'aide de colliers à fourche. Dans la traversée des collecteurs au niveau des bureaux, elles seront insonorisées par projection de la laine de verre d'épaisseur 2 cm enveloppées dans du papier kraft avec grillage de protection.

Les tés de dégorgeement seront prévus au bas de chaque descente, et à chaque changement de direction. un trop plein de même diamètre que les chutes d'eau pluviales seront prévus. Les chutes comporteront en outre une culotte à joint de dilatation incorporée à chaque 9 m.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris coudes, culottes, colliers, embranchements, trop pleins

PLOMBERIE-SANITAIRE :

PRIX N°79 : Forage d'un puit y compris équipement

Ce prix rémunère le forage d'un puits à une profondeur suffisante pour avoir un débit de l'eau important nécessaire à l'arrosage y compris pompe émergée d'une puissance suivant débit, armoire électrique, un ballon de stockage de 500 litres minimum, génie civil d'un local technique à construire tout compris suivant plans de détail

Payé l'ensemble et toutes sujétions d'exécution

PRIX N°80 : Reprise et réparation de l'installation plomberie existante y/c dépose des pièces et appareils défectueux:

Comprenant :

- Dépose des canalisations, pièces et appareils sanitaires de toutes sortes (WC, lavabo, chauffe-eau et autres) jugées défectueuses

- Reprise, Réparation ou remplacement des éléments suivants :
- Canalisations de toutes sortes et de toutes dimensions
- Raccords
- Coudes
- Mamelon
- Flexibles
- Pvc d'évacuation
- Siphon de sol
- Système de Vidange complet

L'entrepreneur devrait obligatoirement effectuer une visite sur lieux pour apprécier l'ampleur des travaux à réfectionner et demander l'éclaircissement nécessaire lors de la visite des lieux

Payé au forfait

PRIX N°81 : Fourniture et pose de canalisation en polyéthylène tous diamètres:

Comprenant :

- 1- Terrassement à toute profondeur et évacuation des terres à la décharge publique
- 2- Lit de sable de 10 cm
- 3- Fourniture et pose de canalisation en polyéthylène de tous diamètres y compris raccords, coudes, vannes sous regard, regard compris
- 4- Remblais en terres sélectionnés et tamisés

Payé au mètre linéaire

PRIX N°82 : Alimentation en tube PPR et Retube reticulé tous diamètres:

Fourniture et pose de canalisation enterrée ou encastrées dans cloisons en tube PPR et en retube reticulé de tous diamètre , y compris raccords, coudes, tés et toutes sujétions de fourniture et pose

Ouvrage payé au mètre linéaire fourni, posé y compris terrassement dans terrain de toute nature et évacuation, , découpe, chutes raccords, coudes, gainage et bande DENSO ou équivalent nécessaire, repérage et finition, supports des tuyauteries verticales et horizontales exécutés suivant les prescriptions et normes décrites au chapitre II, scellements, essais y compris terrassement, remblais, déblais, avertisseur et toutes sujétions

Payé au mètre linéaire et toutes sujétions d'exécution

PRIX N°83 : Coffrets pour Collecteurs EF :

Il sera prévu dans chaque sanitaire un coffret plastique de protection des collecteurs de marque BARBIE ou similaire.

Il sera encastré dans le mur et à placer de préférence sous la tablette des vasques ou dans un placard.

La façade de l'armoire sera à ras du mur.

L'armoire sera dimensionnée afin d'englober les collecteurs en bronze (nombre de départ de 3à6) pour chaque départ EF et ECS réalisé en PVC avec une trappe à fermeture esthétique soumise pour les alimentations eau froide. Chaque départ sera muni d'un système d'isolement sur le collecteur.

Les orifices de départ non utilisées seront bouchés et laissés en attente. L'isolement des collecteurs sera assuré par un robinet ¼ de tour de type à boisseau sphérique.

Prix comprenant le coffret plastique à charnière de marque INGELEC ou similaire avec portière de un té de réglage sur la canalisation du R.E.C.S, raccordant le R.E.C.S au collecteur E.C.S , ainsi que toutes sujétions de fourniture et de pose.

Payé à l'unité

PRIX N°84 : Vanne d'arrêt toutes dimensions:

Fourniture et pose de vanne d'arrêt en laiton brosse sous regard à double opercule, série forte, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

L'ouvrage sera payé à l'unité

Payé à l'unité et toutes sujétions d'exécution

PRIX N°85 : Fourniture et pose de robinet d'arrosage enterré :

Fourniture et pose de robinet d'arrosage tout diamètre y compris socle en béton, regard et vanne enterré suivant plan du BET

Payé à l'unité

PRIX N°86 : Fourniture et pose Lavabo collectif :

Fourniture et pose de lavabo collectif type JACOB DELAFOND ou équivalent compris deux robinet de service chromé, vidange complet et raccordement en eau potable et raccordement au réseau d'assainissement,

Payé à l'unité et toutes sujétions d'exécution

PRIX N°87 : Fourniture et pose de Lavabo sur colonne :

Fourniture et pose de lavabo sur colonne type JACOB DELAFOND ou équivalent y compris un robinet de service chromé, vidange complet et raccordement en eau potable et raccordement au réseau d'assainissement,

Payé à l'unité et toutes sujétions d'exécution

PRIX N°88 : Fourniture et pose W.C à la turque :

Type JACOB DELAFOND ou similaire de 0,60 x 0,50, et doit comprendre :

- 1 Siphon en fonte brute.
- 1 Robinet de chasse à poussoir chromé entrée 0 20/27, sortie 026/34.
- Tube de chasse 026/34.
- Un robinet de service
- Un seau
- Raccordement et toutes sujétions de fourniture et pose.

Payé à l'unité et toutes sujétions d'exécution

PRIX N°89 : Fourniture et pose W.C à l'anglaise:

Ce prix rémunère la fourniture et pose des W-C à l'anglaise en porcelaine blanche vitrifiée de marque ROCA ou équivalent à action sophronique, à sortie verticale cachée comprenant :

- 1 Pipe NICOLL ou équivalent diamètre 100.
- 1 Robinet d'arrêt droit chromé diamètre 12/17.
- 1 Abattant double de marque PORCHER ou équivalent,
- 1 Réservoir de chasse.
- Un porte papier hygiénique en Inox brossé
- Raccordement EF en tube cuivre y compris raccords.

-Un ensemble de vidange en PVC DN100 depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgeement, supports, etc. y compris toutes pièces de raccords, toutes fournitures dépose, pose et tous sujétions.

Payé à l'unité et toutes sujétions d'exécution

PRIX N°90 : Fourniture et Pose de chauffe-eau électrique de 200 L:

Fourniture et pose de chauffe-eau électrique de 200L, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

L'ouvrage sera payé à l'unité et toutes sujétions d'exécution

CLIMATISATION :

PRIX N°91 : Climatiseur split system de 9000 BTU:

Climatiseur en Split système à détente directe d'une puissance de 9000 BTU, à condensation par air, réversible de marque CARRIER ou similaire.

Le climatiseur comprendra l'unité intérieure et extérieure ci-après dont les caractéristiques et les accessoires sont les suivants :

Unité intérieure de soufflage :

- Plaque support
- Ventilateur à entrainement direct à 3 vitesses (centrifuge pour les gainables et allégées)
- Filtre régénérables
- Batterie à détente directe avec tubes cuivre et ailettes en aluminium
- Fluide frigorigène R22.
- Thermostat d'ambiance et dispositif de contrôle à distance infra-rouge avec signalisation marche/arrêt, potentiomètre pour réglage de la température de consigne, sélecteur de vitesse et de fonctionnement été/hiver.
- Fixation au plafond par des tiges filetées avec plots anti-vibratiles pour les plafonniers
- Redémarrage automatique après une coupure de courant sans modifications des réglages
- Balayage d'air automatique.

En outre de la fourniture du climatiseur la proposition comprend :

- ✓ Installation et la fixation de l'unité intérieure
- ✓ les raccordements frigorifiques et électriques
- ✓ les travaux de réglages, la mise au point et la mise en service

Ouvrage payé à l'unité y compris fourniture, pose, mise en marche du climatiseur et toutes sujétions de mise en œuvre.

PROTECTION INCENDIE :

PRIX N°92 : Fourniture et pose d'Armoire d'incendie RIA de 30m:

Fourniture et pose d'une armoire incendie métallique conforme aux normes de sécurité en vigueur et seront installés dans les endroits indiqués par le Maître d'Ouvrage y compris dépose de l'existant, chaque poste sera composé de :

Armoire d'incendie.

Robinet armé d'incendie de marque PIEL ou similaire

1 Raccord symétrique

1 dévidoir à tambour orientable

30 mètres de tuyau, qualité extra, ligaturé sur les raccords

1 lance symétrique avec robinet diffuseur

1 clé tricoises fer forgé

1 support de lance

1 anti bélier

Les robinets d'incendie armés devront être conformes à la norme NF S 6221.

Payé à l'unité

PRIX N°93 : Fourniture et pose des extincteurs :

Extincteur à neige C.02 de 10 kg type « SICLI » ou similaire compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de scellements aux endroits indiqués par BET.

Ouvrage payé à l'unité

X- ESPACE VERT-ABRIS DE VEHICULES :

NB : L'ENTREPRISE S'ENGAGE A PROCÉDER A L'ENTRETIEN DES ESPACE VERT REALISE PENDANT UNE DUREE DE 12 MOIS APRES LA RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

PRIX N°94 : Fourniture et pose de terre végétale

Comprendra fourniture et pose de la terre végétale d'une épaisseur de 30 à 40cm approuvée analysée par un laboratoire accepté par le maître d'œuvre

Ouvrage payé au mètre carré

PRIX N°95 : Fourniture et plantation d'arbustes divers

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de différents arbustes

Le choix de ces plantations se fera parmi les arbustes suivants au choix du Maître de l'Ouvrage :

- Abelia grandiflora
- Viburnum tinus
- Gynerium argenteum
- Berberis thunbergii
- Chaenomeles japonica
- Coryllus avellana
- Cotoneaster franchetii
- Cotoneaster horizontalis
- Crataegus azarolus
- Eleagnus ebingii
- Forsythia suspensa
- Hibiscus syriacus
- Hypericum balearicum
- Ilex aquifolium
- Philadelphus coronarius
- Spirea "Van Houttei"
- Syringa vulgaris
- Kerria japonica
- Mahonia aquifolium
- Nandina domestica
- Juniperus horizontalis
- Thuja occidentalis H= 1,50m
- Lagerstroemia indica H= 1,50
- Photinia fraserii H= 2m
- Taxus baccata
- Cryptomeria japonica
- Buxus sempervirens Diam 40cm

Le choix des arbustes sera fait par le maître d'ouvrage.

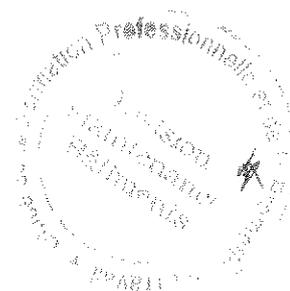
Ouvrage payé à l'unité

PRIX N°96 : Fourniture et plantation d'arbres divers

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de différents arbres :

Le choix de ces plantations se fera parmi les arbres suivants au choix du Maître de l'ouvrage :

- Cupressus sempervirens 'Florence' H=3m+ / Circ : 10-12
- Cercis siliquastrum tige H=3m+ / Circ : 10-12



✓✓

- Betulus alba H=3m+ / Circ : 10-12
- Catalpa bignoïdes H=3m+ / Circ : 10-12
- Cedrus atlantica H= 2 m
- Abies pinsapo ou nordmanniana H=2m
- Celtis australis H=3m+ / Circ : 10-12
- Tilia cordifolia H=3m+ / Circ : 10-12
- Prunus cerasifera tige H=3m+ / Circ : 10-12

- Platanus x acerifolium H=3m+ / Circ : 10-12
- Liquidambar styraciflora H=3m+ / Circ : 10-12

Le choix des arbres sera fait par le maitre d'ouvrage.

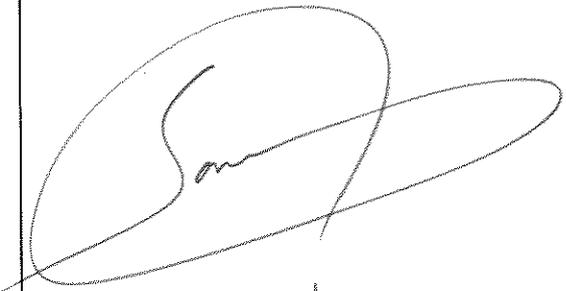
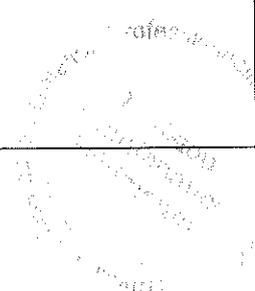
Ouvrage payé à l'unité

PRIX N°97 : Fourniture et plantation de gazon semis adapté à la région d'azrou – Ifrane

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de Gazon semis adapté à la région d'Azrou-Ifrane y compris arrosage et entretien

Ouvrage payé au mètre carré

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ISTA AZROU

Le Soumissionnaire	Le Maître d'Ouvrage
Lu et Accepté	 

CHAPITRE IV
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ISTA AZROU
BORDEREAU DES PRIX -DETAIL ESTIMATIF

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U(H.T)	MONTANT HTVA
DEMOLITION - GROS-ŒUVRE					
1	Démolition des murs de séparation de toutes natures	M2	95,00		
2	Dépose de faux plafond	M2	170,00		
3	Cloison simple en briques creuse de 8T	M2	150,00		
4	Mur en agglos de 20 cm	M2	25,00		
5	Mur en Brique Rouge cuite	M2	35,00		
6	Surélévation de mur de clôture existant sur façade principale	M2	71,00		
7	Reprise des enduits intérieurs au mortier de ciment sur murs et plafonds	M2	644,00		
8	Reprise des enduits extérieurs au mortier de ciment	M2	2048,00		
9	Mur de soutènement	M2	28,00		
10	Traitement des fissures	ML	150,00		
11	Réfection de dallage extérieur	M2	30,00		
TOTAL DEMOLITION - GROS-ŒUVRE HT					
ETANCHEITE					
12	Dépose des tuiles mécaniques rouges et complexe d'étanchéité existante	M2	2464,00		
13	Étanchéité monocouche sous tuiles y/c Chappe de lissage	M2	2464,00		
14	Pose et mise en place des tuiles déposées	M2	1232,00		
15	Fourniture et pose de nouvelles tuiles	M2	1 232,00		
16	Fourniture et pose de planche de rive y/c dépose de l'existante	ML	521,00		
17	Réfection et mise à niveau des chaineaux existant	ML	521,00		
18	Étanchéité auto protégée	M2	47,00		
19	Relief d'étanchéité	ML	32,00		
20	Fourniture et pose de gargouille	U	2,00		
21	Étanchéité verticale sur mur	M2	135,00		
TOTAL ETANCHEITE HT					
REVETEMENT					
22	Décapage de revêtement sol et murs	M2	860,00		
23	Revêtement sol en carreaux grés cérame	M2	294,00		
24	Revêtement mural en carreaux de grés cérame	M2	192,00		
25	Revêtement en Pierre Local	M2	175,00		
26	Revêtement du sol en pave REV SOL de 40x60	M2	386,00		
27	Marche et contre Marche pave REV SOL	ML	161,00		
28	Revêtement en pave auto bloquant	M2	850,00		
29	Revêtement sol et murs en mignonette lavé	M2	100,00		
30	Réfection de mignonette lavé	M2	55,00		
31	Réfection de granito poli	M2	28,00		
TOTAL REVETEMENT HT					
DIVERS					
32	Fourniture et pose de Baguette d'angle	U	120,00		

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antsiraha Appt. 7
MEKNES - Tél. 05.35.40.44.40

33	Construction d'une fontaine de Ø2m y/c équipement et branchement divers	ENS	1,00		
34	Traitement joint de dilatation verticaux et horizontaux y/c couvre joint	ML	150,00		
35	Dépose et pose des bordures de trottoir existant y/c remplacement des pièces défectueuses	ML	50,00		
TOTAL DIVERS HT					
FAUX PLAFONS					
36	Faux Plafond en staff lisse	M2	400,00		
37	Réfection de faux plafond en staff lisse	M2	180,00		
TOTAL FAUX PLAFONS HT					
MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE					
MENUISERIE BOIS					
38	Dépose de porte	U	12,00		
39	Dépose de fenêtre et châssis	U	23,00		
40	Dépose de persienne	U	17,00		
41	Réfection de la menuiserie bois existant	FT	1,00		
42	Fourniture et pose de Porte à lame en bois sapin rouge	M2	27,00		
43	Fourniture et pose de Porte iso plane en bois rouge pour placard	M2	28,00		
MENUISERIE ALUMINIUM					
44	Fourniture et pose de Fenêtre et châssis en aluminium	M2	41,00		
45	Fourniture et pose des stores à lame en aluminium	M2	41,00		
MENUISERIE METALLIQUE					
46	Réfection des Grilles de protection ou de défense métallique	FT	1,00		
47	Réfection des Fenêtres métalliques	FT	1,00		
48	Réfection des portes métalliques	FT	1,00		
49	Dépose des grilles de protection	U	20,00		
50	Dépose des portes métalliques	U	1,00		
51	Fourniture et pose des grilles de protection	M2	41,00		
52	Fourniture et pose des portes métallique	M2	18,00		
TOTAL MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE HT					
PEINTURE - VITRERIE					
53	Peinture griffée sur murs extérieurs y/c grattage de l'existant	M2	6 204,00		
54	Peinture vinylique intérieurs sur murs et plafond y/c grattage de l'existant	M2	5 671,00		
55	Peinture glycérophthalique laquée sur menuiserie métallique y/c antirouille	M2	1 547,00		
56	Peinture glycérophthalique laquée sur menuiserie bois	M2	288,00		
TOTAL PEINTURE - VITRERIE HT					
ELECTRICITE ET LUSTRIERIE					
57	Dépose de l'installation électrique défectueuse	F	1,00		
58	Reprise et réparation de l'installation électrique existante	F	1,00		
59	Foyer lumineux simple allumage	U	70,00		
60	Foyer lumineux sur va et vient	U	26,00		
61	Fourniture et pose de Disjoncteur différentiel	U	34,00		
62	Prises de courant 2x16A+T ou 2x20A+T ou 2x32A+T	U	100,00		
63	Prise informatique y/c câblage	U	60,00		
64	Fourniture et pose de Luminaire fluorescent 2x36W	U	48,00		
65	Luminaire carré encastré 4x18w basse luminance	U	28,00		
66	Fourniture et pose de câble électrique toutes dimensions	ML	700,00		

67	Fourniture et pose de Hublot étanche	U	10,00		
68	Fourniture et pose de Lampadaire de 2 m	U	10,00		
69	Fourniture et pose de Plafonnier rond	U	12,00		
70	Fourniture et pose de Tableaux secondaire de protection	U	2,00		
71	Fourniture et pose de Projecteur d'éclairage de 1000 W	U	4,00		
TOTAL ELECTRICITE ET LUSTRIERIE HT					
ASSAINISSEMENT- PLOMBERIE SANITAIRE - CLIMATISATION -PROTECTION INCENDIE					
ASSAINISSEMENT:					
72	Curage du réseau d'assainissement	F	1,00		
73	Regards visitable et non visitable pour évacuation				
	a/ 40x40	U	11,00		
	b/ 60x60	U	18,00		
	c/ 80x80	U	22,00		
74	Canalisation en PVC d'assainissement Ø200	ML	70,00		
75	Canalisation en PVC d'assainissement Ø300	ML	120,00		
76	Caniveau à ciel ouvert	ML	71,00		
77	Grille pour caniveau	ML	71,00		
78	Descende d'eau pluviale en PVC de dia 110	ML	18,00		
PLOMBERIE-SANITAIRE					
79	Forage d'u puit y compris équipement	ENS	1,00		
80	Reprise et réparation de l'installation plomberie existante y/c dépose des pièces et appareils défectueux	F	1,00		
81	Fourniture et pose de canalisation en polyéthylène tous diamètres	ML	110,00		
82	Alimentation en tube PPR tous diamètres	ML	240,00		
83	Coffrets pour Collecteurs EF	U	2,00		
84	Vanne d'arrêt toutes dimensions	U	8,00		
85	Fourniture et pose de robinet d'arrosage enterrée	U	15,00		
86	Fourniture et pose de Lavabo collectif	U	5,00		
87	Fourniture et pose de Lavabo sur colonne	U	3,00		
88	Fourniture et pose de W.C à la turque	U	10,00		
89	Fourniture et pose de W.C à l'anglaise	U	2,00		
90	Fourniture et Pose de chauffe-eau électrique de 200 L	U	2,00		
CLIMATISATION					
91	Climatiseur split system de 9000 BTU	U	3,00		
PROTECTION INCENDIE					
92	Fourniture et pose d'Armoire d'incendie RIA de 30m	U	4,00		
93	Fourniture et pose des extincteurs	U	6,00		
TOTAL ASSAINISSEMENT- PLOMBERIE SANITAIRE -CLIMATISATION -PROTECTION INCENDIE HT					
ESPACE VERT					
94	Fourniture et pose de terre végétale	M2	568,00		
95	Fourniture et plantation d'arbustes divers	U	40,00		
96	Fourniture et plantation d'arbres divers	U	10,00		
97	Fourniture et plantation du gazon semis adapté à la région-d'Azrou -Ifrane	M2	250,00		
TOTAL ESPACE VERT HT					
				TOTAL H,T	
				T.V.A 20%	
				TOTAL T.T.C	

Mounia SLAMTI
INGENIEUR CONSEIL
4, Rue Antoinette Appt 7
MEKNES - Tél. 05.35.40.44.40